



CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

PROCÈS-VERBAL N°5

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le 27 septembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Si vous en êtes d'accord, Monsieur FEUGERE sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Monsieur FEUGERE procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

*Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2018
Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2018*

1 – PERSONNEL COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Modification du tableau des effectifs : créations de postes.
- 1.2 Modification du Règlement Intérieur – dématérialisation des dossiers de Commissions et de Conseils Municipaux.
- 1.3 Adhésion au SIFUREP des communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise et modification des statuts du Syndicat.
- 1.4 Approbation de la mise en réforme d'un véhicule.

2 – VIE ASSOCIATIVE - TOURISME

- 2.1 Approbation du contrat entre la ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2018.
- 2.2 Convention d'objectifs « Châtenay-Malabry en Fêtes ».
- 2.3 Bilan annuel d'activités et comptes de l'« Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry » (ASVCM) - Année 2017.
- 2.4 Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Comité de Jumelages » - Année 2017.
- 2.5 Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » - Année 2017.
- 2.6 Taxe de séjour : tarifs.

3 – AFFAIRES SOCIALES

- 3.1 Approbation de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hauts-de-Seine (PDIPR).

4 – URBANISME – TRAVAUX

- 4.1 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation préalables et à réaliser les travaux concernant les futurs équipements publics suivants :
 - 1) Crèche des Mouilleboeufs
 - 2) Maison des Langues
 - 3) Relais Assistantes Maternelles et Assistants Parentaux (RAM-RAP)
- 4.2 ZAC « Parc Centrale » : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SEMOP.
- 4.3 Avis sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu le procès-verbal de la séance du 24 mai. Y a-t-il des demandes de rectifications de votre part ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

C'est page 36, je crois. Juste avant la grande intervention que vous faites. En fait c'est Madame Sylvie BOXBERGER qui s'exprimait. C'est dans la continuité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est Madame BOXBERGER et pas vous ? D'accord. Sous réserve de cette modification, je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ?

→ *Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu le procès-verbal de la séance du 5 juillet. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ?

→ *Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

J'ai reçu une question orale de Madame BOXBERGER, que nous verrons en fin de séance, et un vœu de la part de Monsieur GHIGLIONE au nom du groupe de la majorité, que nous étudierons également en fin de séance. J'ai demandé à ce qu'on vous le distribue pour que tout le monde puisse en prendre connaissance. Nous entamons l'ordre du jour.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations de postes.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des mouvements de personnel (recrutements, mutations, détachements, départs en retraite notamment) et permettre ainsi une adéquation entre les effectifs et les besoins de la collectivité.

À cet égard, il convient de procéder à la création :

- D'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite au départ à la retraite du titulaire du poste qui était positionné sur un grade différent,
- D'un poste d'ingénieur en chef qui occupera le poste d'adjointe de la Directrice Générale des Services Techniques,
- D'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe pour assurer la réintégration d'un agent qui était placé en disponibilité.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à valider les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIÈRE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2018	TABLEAU DES EFFECTIFS APRÈS CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2018	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	5	4
TECHNIQUE			
Ingénieur en chef	0	1	1
SPORTIVE			
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe	2	3	4*

**Dont un mis à disposition du Centre de Gestion*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification du Règlement Intérieur – dématérialisation des dossiers de Commissions et de Conseils Municipaux.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

Les Conseillers Municipaux reçoivent actuellement les documents relatifs aux dossiers de Commissions et de Conseil Municipal en version papier.

Étant donné le volume des dossiers de Conseil, la ville fait une consommation conséquente de papier.

À l'heure du numérique et de l'éco-responsabilité de chacun, il vous est proposé la dématérialisation des documents transmis avec les convocations aux Commissions et aux Conseils Municipaux. Tous les projets de délibérations et les documents annexés pourront être transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

Afin de permettre d'accéder aisément à l'ensemble des documents dématérialisés, des tablettes numériques seront mises à disposition de chacun des Conseillers Municipaux pour la durée de leur mandat (article L 2121-13-1 CGCT autorisant la mise à disposition de moyens informatiques auprès des Conseillers Municipaux). Sur ces tablettes, sera installée une application dans laquelle seront mis à disposition les documents. Dès lors qu'une convocation ou des documents seront mis à disposition, les Conseillers en seront informés par mail à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée. Une formation sera donnée aux Conseillers Municipaux (deux dates seront proposées). Les tablettes seront distribuées à cette occasion.

L'envoi dématérialisé des dossiers commencerait pour le prochain Conseil Municipal du 22 novembre 2018 et ses Commissions en amont.

Pour permettre la mise en place de cette dématérialisation des convocations et dossiers de Commissions et Conseil Municipal, il convient de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour intégrer cette nouvelle modalité de fonctionnement.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Il s'agit de modifier le règlement intérieur de notre assemblée, sur un point. De plus en plus de collectivités, vont dans le sens de la dématérialisation. Nous avons nous-mêmes commencé à le faire, pour la commission d'appel d'offres. Donc il s'agit de modifier le règlement intérieur pour permettre la dématérialisation des dossiers des commissions et des Conseils Municipaux. Bien entendu, cela ne change rien sur les délais d'envoi de ces documents, les cinq jours francs pour le Conseil, 48 heures avant pour les commissions. Ces délais sont respectés. Cela ne change rien non plus sur les dossiers. Cela facilite même les transmissions, parce que pour certains dossiers qui sont un peu épais, on vous dit qu'on ne peut pas les envoyer, qu'il faut venir consulter sur place. On pourra désormais envoyer des fichiers lourds. Vous aurez pour le prochain Conseil chacun une tablette que l'on vous donnera, avec vos mots de passe, etc. Il est prévu qu'il y ait deux réunions de formation pour que l'on vous explique tout cela et également pour que vous puissiez commencer à pouvoir utiliser. Voilà en quoi consiste la modification du règlement, sachant qu'il y a un coût de départ, l'achat des tablettes qui est modique et le coût de l'application, mais cela est très vite amorti par rapport aux économies de papier ou de temps consacré par les agents. Plus on économise de papier, mieux c'est. Y a-t-il des questions là-dessus ? Oui Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Bonsoir. J'avais posé quelques questions en commission et je n'ai pas eu de réponse très précise donc je vais les reposer ce soir. Cela concerne la nature des documents qui seront mis à disposition, est-ce que ce seront des documents au format PDF texte ou PDF image parce qu'évidemment quand on est en PDF texte, on peut faire de la recherche facilement ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

La réponse est oui.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

D'accord. Donc c'est une bonne nouvelle. Ensuite la possibilité de visualiser les documents sur un écran plus spacieux que la tablette, parce que la tablette c'est bien, on peut la transporter, mais cela n'est pas très confortable au niveau de la taille de l'écran.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous vous donnons la tablette, après à vous de transférer éventuellement sur votre ordinateur, si vous avez un ordinateur plus grand.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

D'accord. Donc il y aura la possibilité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui on y veillera.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

D'accord. Cela est important et après, évidemment, j'aurais espéré que, vu que l'on utilisera des moyens numériques, on aura les documents un peu plus tôt que ce que nous avons aujourd'hui parce que les deux jours avant les commissions, cela fait très court.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas le temps que met le personnel à faire les photocopies des documents qui prend le plus de temps, c'est leur finalisation technique, juridique, financière... par les services. Le fait que ce soit dématérialisé ne nous permet pas de gagner ce temps là.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous voterons pour, nous espérons que la filière de recyclage de ce type d'équipement s'améliore et soit plus contrainte et contrôlée. Notamment, peut-être, en passant par des associations de recyclage parce que nous savons que ce type d'équipement, en termes de recyclage comme nos smartphones, ce n'est pas toujours terrible.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas moi qui vais faire progresser les filières, Madame DELAUNE. Nous ne pouvons pas vouloir une chose et son contraire. Nous ne pouvons pas dire que c'est bien d'utiliser moins de papier et, en même temps, dire qu'il n'y a pas encore les filières pour retraiter. C'est dommage d'ailleurs que personne ne se soit soucié des filières de recyclage lorsque de nouveaux produits sortent. J'espère que cela viendra et le plus rapidement possible.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

C'est juste un vœu voilà.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Mais là, cela ne dépend pas de moi. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Adhésion au SIFUREP des communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise et modification des statuts du Syndicat.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal.

Les communes de Châtillon et de Montrouge ont demandé leur adhésion au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématorium et sites cinéraires" du SIFUREP par délibérations respectives des 20 décembre 2017 et 21 décembre 2017.

Cette demande d'adhésion fait suite à la restitution de ces compétences par l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris aux communes de Châtillon et de Montrouge, en application de l'article L 5219-5-V du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, l'Établissement Public Territorial s'est retiré du SIFUREP au 31 décembre 2017.

De plus, par délibération du 9 avril 2018, la commune de Méry-sur-Oise a demandé son adhésion au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires".

Lors de sa séance du 12 juin dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé ces adhésions, à l'unanimité. Lors de cette même séance, le comité syndical du SIFUREP adopté à l'unanimité la modification des statuts du SIFUREP.

En effet, compte tenu du retrait de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris du SIFUREP depuis le 1^{er} janvier 2018, plus aucun Établissement Public de Coopération Intercommunale n'est adhérent au Syndicat. Depuis cette date, le SIFUREP est passé de fait du statut juridique de "Syndicat mixte fermé" à celui de "Syndicat de communes". Il convenait donc de modifier les statuts du Syndicat pour prendre en compte cette évolution.

Dans la mesure où les modifications statutaires et l'extension du périmètre des Syndicats suivent des procédures identiques, il convient désormais que les adhérents se prononcent, conformément aux articles

L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sur :

- La modification des statuts,
- L'adhésion des villes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise au SIFUREP au titre des compétences du "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires".

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir approuver la délibération du SIFUREP pour l'adhésion des villes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise au SIFUREP au titre des compétences du "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires" et la modification des statuts du SIFUREP.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci Monsieur DEBROSSE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme d'un véhicule.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal.

Le véhicule de marque Renault Clio, immatriculé **21 DRT 92** est en circulation depuis le 7 mai 2003 et totalise 153 560 km.

Le moteur est en fin de vie et l'entretien général s'avère économiquement trop onéreux. Ce véhicule de la Police Municipale a été remplacé par une Clio plus récente.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en réforme de ce véhicule.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation du contrat entre la ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2018.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Depuis 2006, la ville et plusieurs associations locales se mobilisent au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la ville ont décidé de renouveler une nouvelle fois l'opération.

Comme l'an dernier, pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

La ville et les associations ont prévu de nombreuses manifestations qui auront lieu du 20 octobre au 16 décembre 2018. À l'occasion, une partie des recettes sera reversée ou une collecte de dons sera organisée.

Voici la liste des manifestations qui seront organisées par les associations au profit du Téléthon :

- 20 octobre : **Promenades en voitures de collection** dans le centre-ville
(*Association Châtenay-Malabry en Fêtes*)
- 4 novembre : **Brocante « Vide ta chambre »** au Gymnase Jean-Jaurès avec démonstration de l'association Danse Rock Association
(*Association des Commerçants*)
- 10 novembre : **Loto** à l'Espace Séniors avec vente de gâteaux maison
(*Association Ensemble et Solidaires-UNRPA*)

- 11 novembre : **Course « Marc Ptak »**
(Association VCCM)
- 18 novembre : **Loto** au Gymnase Jean-Jaurès
(Section Pétanque de l'ASVCM)
- 24 novembre : **Studio photo** au Pavillon des Arts et du Patrimoine
- 24 et 25 novembre : « **Fête de la Châtaigne** » au Gymnase Jean-Jaurès
(Amicale Franco-portugaise)
- 1^{er} décembre : **Fête** avec une vente de jeux et jouets et stand gourmand au Centre Social Lamartine, **concerts** à l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse, **atelier découverte philatélie** à la Médiathèque avec une **tombola** et **après-midi des associations socioculturelles** au réfectoire de l'école Thomas Masaryk
- 2 décembre : **Tournoi de bridge** à l'Hôtel Chateaubriand et **Foulée hivernale**
(Lions Club et ASVCM Aventure pédestre)
- 2 décembre : **Zumba party** au Gymnase Jean-Jaurès
(Association AS ZenZumbadanse)
- Du 3 au 8 décembre : « **10 pas sur le tapis** »
(ASVCM Gymnastique Volontaire)
- 8 décembre : **Tournoi de belote** à l'Espace Séniors et **Fête de l'Espace Famille Lamartine**
(Club Henri-Marrou et association Espace Famille Lamartine)
- 9 décembre : **Initiation de danse** à l'Espace Séniors
(Association Country Handi Danse)
- 18 décembre : **Tombola** au cours du repas à thème de Noël à l'Espace Séniors

Les Amis du Creps organiseront une **tombola** entre adhérents et de nombreuses sections de l'ASVCM organiseront des **actions** avec leurs adhérents.

La plupart des associations châtenaisiennes ayant organisé des animations l'an dernier souhaitent renouveler celles-ci pour 2018 et doivent nous confirmer courant septembre et octobre les dates et lieux de ces événements.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat entre la ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2018 et à recevoir les dons émanant des associations locales.

Madame Françoise PEYTHIEUX, Adjointe au Maire :

Je voudrais rappeler pour mémoire qu'en 2017, l'ensemble des actions sur la Ville avec les dons personnels et les autres initiatives ont permis de collecter une somme de 12 232,68 €. À ce jour, nous avons 27 associations, dont 4 nouvelles associations qui sont venues pour 2018.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. C'est une délibération qui revient tous les ans. Je pense qu'il n'y a pas d'intervention. Qui est contre ? Abstention ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention d'objectifs 2018-2021 avec l'Association Châtenay-Malabry en Fêtes.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Toute association subventionnée à plus de 23 000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration. Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

C'est dans ce cadre que la ville passe des conventions avec les associations concernées. Pour ce qui est de l'Association Châtenay-Malabry en Fêtes, le Conseil Municipal délibère chaque année sur la convention d'objectifs avec elle afin de déterminer les conditions de réalisation du Village de Noël.

Cependant, au-delà du Village de Noël, l'Association Châtenay-Malabry en Fêtes a pour objet le soutien et la participation à toutes activités, initiatives et manifestations susceptibles de promouvoir et encourager l'animation festive à Châtenay-Malabry, sous toutes ses formes.

Afin de promouvoir et développer la globalité de ce projet, une convention pluriannuelle d'objectifs est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, à l'image de ce qui est proposé pour les autres conventions d'objectifs.

Les principaux termes sont les suivants :

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- une contribution matérielle dans le cadre du Village de Noël :
 - Mise à disposition à titre gracieux du Parc du Souvenir Français et du hall de l'Hôtel de Ville,
 - Mise à disposition à titre gracieux de matériel et de fluides,
 - Mise à disposition à titre gracieux de personnel.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- Organiser le Village de Noël et des manifestations festives
Dans le cadre du Village de Noël : recherche de commerçants principalement originaires de l'Est de la France avec produits typiques de Noël (minimum 35), partenariat avec une ou plusieurs stations de ski, organisation d'une tombola, aménagement d'une piste de luge avec quantité de neige suffisante, installation d'une patinoire (10 m x 10m) et fourniture du matériel nécessaire à son bon fonctionnement, animation du Village de Noël, organisation d'un spectacle pyrotechnique ou équivalent en clôture de la manifestation...
- Promouvoir l'activité de l'association lors du Forum des Associations
- Participer à l'animation lors de la fête du 14 juillet organisée par la Ville

- Organiser des manifestations festives à l'attention de toutes les tranches d'âges de la population : Père Noël dans les crèches et écoles, galette, soirée dansante, tenue d'un stand lors du forum Giga Seniors...
- Organiser des manifestations à caractère caritatif : Téléthon...
- Promouvoir l'animation festive de la Ville

La convention fixe le cadre de versement de la subvention financière. Elle prévoit notamment un avenant annuel, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la convention d'objectifs proposée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'« Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry » (ASVCM) – Année 2017.

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé, pour trois ans, la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à sa disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité et ses comptes annuels.

Au titre de l'année 2017, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 325 000 € de la part de la commune.

Ce rapport est présenté pour information. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de sa présentation en séance. Le rapport moral et financier 2017 de l'association a été approuvé, lors de l'Assemblée Générale de l'ASVCM, le 25 juin 2018.

L'ASVCM a compté 2 534 adhérents en 2017 (contre 3 035 en 2016) répartis entre les 15 sections qui la composent :

Aïkido	49 adhérents
Aventure pédestre	65 adhérents
Boule Lyonnaise	11 adhérents (+6 Molky)
Cyclotourisme	71 adhérents
Football	546 adhérents
Gym. Volontaire	265 adhérents
Handball	373 adhérents
Judo	403 adhérents

Karaté	79 adhérents
Kung-fu	41 adhérents
Pétanque	77 adhérents
Temps Libre	132 adhérents
Tennis de Table	147 adhérents
Volley-Ball	168 adhérents
Yoga	28 adhérents

L'année sportive est calquée sur l'année scolaire et non sur l'année civile. Dès lors, les actions et exposés d'activités des sections tiennent compte de cette spécificité.

À noter que certaines sections n'ont pas de « résultats » à présenter de façon spécifique, car l'activité est axée sur le sport loisir. C'est le cas, par exemple, de la section cyclotourisme, gymnastique volontaire ou temps libre.

D'autres sections sont inscrites dans un processus de compétition, avec des résultats très honorables au niveau départemental, régional, voire national.

Les rapports d'activités des sections sportives reprenant les effectifs, les résultats, les temps forts et les perspectives 2018 sont fournis.

Ceux-ci soulignent la diversité des activités proposées aux Châtenaisiens et mettent en lumière le dynamisme du monde sportif qui contribue, comme les autres associations, à faire de Châtenay-Malabry une ville vivante où il fait bon vivre ensemble.

Concernant les résultats comptables, vous trouverez en annexe, le rapport du commissaire aux comptes, le bilan (actif et passif) ainsi que le compte de résultat pour l'exercice 2017.

Les produits ont été de 901 158 € et les charges courantes de 938 387 €.

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Produits totaux	911 803	901 158
Charges	955 705	938 387
Résultat de l'exercice	- 43 903	- 37 229

Le total des fonds propres au 31/12/2017 est de 37 952 € contre 75 181 € au 31/12/2016.

Le déficit de l'année s'explique essentiellement par la fin de l'activité du Club de Natation à la suite de la fermeture définitive de la piscine des STAPS début 2017.

Tenant compte du contexte que cela crée pour l'ASVCM et ses comptes, la ville a décidé, lors de l'adoption du budget 2018, d'augmenter la subvention versée (375 000 € contre 325 000 € en 2017).

La subvention communale a évolué ainsi pendant les 3 ans de mise en œuvre de la convention d'objectifs 2015-2017 :

2015	300 000 €
2016	321 935 €
2017	325 000 €

À cela s'ajoute la mise à disposition de personnels communaux qui représente 50 à 60 000 € selon les années et le nombre d'heures.

Les déficits constatés sur les exercices précédents ont été pilotés, en accord avec l'association, afin d'éviter des fonds propres trop importants au vu de la spécificité du fonctionnement de l'association.

En effet, les fonds propres doivent être distingués de la trésorerie. Les clubs fonctionnent à l'année scolaire et les adhésions sont versées en début d'activités. Par contre, les dépenses se répartissent de septembre à juin. Cela explique le niveau important des produits constatés d'avance au 31 décembre (229 770 €). Ainsi, au 31 décembre 2017, les disponibilités des différents clubs étaient de 335 161 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la transmission par l'association de son rapport d'activités et de ses comptes.

Il est à noter qu'une nouvelle convention d'objectifs a été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 21 décembre 2017 (période 2018-2020).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci Monsieur CANAL. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Nous avons pris acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Comité de Jumelages » - Année 2017.

Rapport présenté par Madame HELIES, Conseillère Municipale.

Conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs liant la ville et le Comité de Jumelages, ce dernier a transmis son rapport d'activités et ses comptes 2017 à la ville.

Au titre de l'année 2017, l'association a bénéficié d'une subvention de 73 000 €.

Les produits ont été de 146 652 € contre 149 715 € de charges de fonctionnement, soit un résultat de l'exercice de - 3 063 €.

Il est à noter que l'exercice 2017 a été remarquable du fait des 50 ans de Jumelage avec la ville allemande Bergneustadt. De nombreux événements scolaires, culturels et festifs ont émaillé l'accueil de nos amis.

Le Comité de Jumelage a obtenu une subvention de 14 500 € de l'Europe. Cette recette n'a été versée qu'en janvier 2018 et n'est donc pas intégrée dans les comptes 2017 qui, de ce fait, sont légèrement négatifs.

Les fonds propres étaient de 47 040 € au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2017 et des comptes de l'association « Comité de Jumelages ».

Il est à noter qu'une nouvelle convention d'objectifs a été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 21 décembre 2017 (période 2018-2020).

Madame Janie-Noële HELIES, Conseillère municipale :

Merci Monsieur le Maire. En 2017, ont eu lieu six réunions de bureau, quatre conseils d'administration, une assemblée générale. Nous avons deux coordinatrices et six professeurs de langues. 39 cours ont été dispensés pour un total de 326 apprenants. Les cours d'anglais pour enfants sont en hausse, il y a une très forte demande. Deux des professeurs ont organisé des sorties ou activités en autonomie, comme des concerts, restaurants, bowlings, pique-niques ou théâtres.

Nos échanges d'habitants ont eu lieu comme chaque année : nous avons reçu nos amis anglais et nous sommes allés en Allemagne et en Italie où nous avons été magnifiquement reçus. Ils avaient organisé une fête dans la Ville de Bracciano, en notre honneur, avec des dégustations de produits locaux et plusieurs concerts, dont un avec leur chorale et une chanteuse lyrique invitée pour cette occasion.

L'événement le plus marquant de cette année a été le jubilé en octobre. En effet, la Ville de Châtenay a fêté en 2017 le 50^{ème} anniversaire du jumelage avec Bergneustadt. Pour cela, nous avons demandé une subvention européenne et nous avons obtenu 14 500 €.

Nous avons inséré, dans notre programme du jubilé, un échange scolaire avec le collègue Pierre BROSSOLETTE, une visite à la maison de Jean MONNET, une conférence sur l'Europe, une exposition sur les 50 ans du jumelage entre nos deux Villes, avec une vente de timbres et enveloppes commémoratifs, la signature du renouvellement du serment de jumelage avec le discours de nos deux maires. Puis un spectacle avec l'orchestre de jeunes Allemands et la classe de danse VOCALITAS. Et pour finir, un dîner festif dans la salle des machines, animé par l'Orchestre New Orleans The Dixie Stompers Jazz Band.

Par ailleurs, nous avons organisé une visite à Wellington de 18 élèves du Collège Léonard de Vinci, accompagnés, entre autres, par leur professeur Gilles AGRINIER, qui a eu lieu en avril, et puis la fête de la musique durant laquelle nous avons reçu deux groupes musicaux italiens.

Nous avons participé au forum, qui a toujours attiré beaucoup de monde avec de nombreuses questions sur les cours de langues. Nous avons des liens avec d'autres associations comme l'AFCCRE, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe. Maurice BOUDIN, notre vice-président, a participé à une journée de formation concernant l'aide à l'obtention de subventions européennes pour nos projets, qui a été très utile. L'UFABA, l'Union Francilienne des Associations Franco-Allemandes, dont nous sommes adhérents, et l'OFAJE, dont nous sommes adhérents aussi et qui est l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, nous a donné une subvention pour les cours d'initiation en allemand.

Nous avons organisé notre 7^{ème} pique-nique le 17 juin 2017 et le comité de jumelage figure depuis plusieurs années sur le site de Ville, présence à l'adresse de la Ville en présence internet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci de ce rapport Madame HELIES. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Nous avons pris acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » – Année 2017.

Rapport présenté par Madame BOUCHARD, Conseillère municipale.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » pour la période 2015 à 2017.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités. Au titre de l'année 2017, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 72 670 euros.

Budget

L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 92 051 € et l'ensemble des recettes à 82 784 €. Soit un résultat net comptable de - 9 267 €. Ce qui porte le résultat cumulé de l'association, au 31 décembre 2017 à 15 088 €.

La majeure partie des recettes se compose :

- De la subvention municipale (72 670 €),
- Des sommes recueillies lors de la vente d'emplacements pour le vide-grenier du centre ancien.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la ville met à disposition, à titre gracieux, les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée. Ces locaux sont situés au Pavillon des Arts et du Patrimoine. La ville ne met pas de personnel à disposition de l'association.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la transmission du rapport d'activités et des comptes 2017.

Il est à noter qu'une nouvelle convention d'objectifs a été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 21 décembre 2017 (période 2018-2020).

Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale :

Quelques chiffres clés : l'association comptait 125 adhérents au 31 décembre, ce qui est stable. La fréquentation est en légère hausse avec 9 238 contacts comptabilisés, hors fréquentation du vide-grenier et du pavillon des arts lui-même. 84 % du public est châtenaisien.

Quelques animations ou prestations proposées par Châtenay-Malabry tourisme : quatre visites de la Cité jardins dont une couplée avec Suresnes, participation à l'inauguration du Pavillon des arts et du Patrimoine et implantation de 23 bornes historiques, deux visites théâtralisées pour mettre en valeur ces bornes, cinq promenades guidées sur notre territoire et ses environs.

Le week-end patrimoine s'est cette année déroulé en partenariat avec la maison de Chateaubriand : trois visites guidées en partenariat avec le pôle culturel. Le vide-grenier du centre ancien a accueilli 258 exposants. Le concours photos s'est déroulé cette année en collaboration avec Images Arts Châtenay-Malabry et, bien sûr, les autres activités habituelles : conférences, promenades, journées du Patrimoine, billetterie notamment pour le festival du Val d'Aulnay, Geocaching, Téléthon, etc. Tout ceci n'est pas exhaustif et l'ensemble des animations proposées a attiré 2 060 personnes soit une hausse de 5,6 %.

En ce qui concerne les outils numériques, la newsletter Biodiversité et les échos de la Vallée aux loups comptaient 1 560 abonnés fin 2017, en hausse de 1,8 %. La newsletter actualités de Châtenay-Malabry tourisme comptait 1 424 abonnés en hausse de 6,8 %. La page Facebook pro créée en juin 2016 comptait 508 abonnés, en hausse de 94 %. Il y figure notamment deux albums photo participatifs sur la faune et la flore chatenaysienne ainsi que les réponses aux questions des internautes sur ces sujets. L'activité Geocaching a apporté 508 connexions soit autant de visites sur notre Ville.

Voici pour l'activité proprement dite de l'Office de tourisme. J'ajouterai que la localisation dans le Pavillon des arts et du Patrimoine permet d'accroître la collaboration avec les associations qui y sont présentes et de participer activement à la promotion des expositions organisées par la Ville. L'Office est également ouvert le samedi désormais.

En ce qui concerne la fréquentation des sites touristiques châtenaisiens, l'Arboretum de la Vallée aux loups a vu sa fréquentation augmenter de 3 % avec 196 000 visiteurs, celle du parc et de la maison de Chateaubriand a augmenté de 26 % avec 23 000 visiteurs.

En ce qui concerne la taxe de séjour, nous constatons une hausse globale en 2017, liée à l'augmentation de l'offre d'hébergement. Le montant total est de 19 489 €.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Nous avons pris acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES SOCIALES

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Espace Famille Lamartine » – Année 2017.

Rapport présenté par Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire.

L'espace Famille Lamartine a produit son rapport d'activités et ses comptes en application de la convention d'objectifs qui le lie à la ville pour les années 2015-2017.

Les objectifs fixés par la ville, et confirmés par l'agrément de la CAF, sont :

- Améliorer la participation des familles
- Pérenniser les actions vers les familles
- Poursuivre les actions en direction des enfants et des jeunes
- Renforcer la formation des équipes et des bénévoles

Le volumineux bilan produit retrace en détail les actions et évolutions constatées lors de l'exercice 2017.

Par ailleurs, la Commission a été l'occasion pour les élus de poser directement les questions aux responsables de l'association et, ainsi, d'appréhender l'ampleur de l'activité menée et le rayonnement de l'espace famille. Ce dernier dépasse d'ailleurs largement la seule cité jardins, ce qui est une orientation forte fixée à l'association.

L'espace famille n'est en aucun cas un lieu où l'on est « entre soi ». Grâce à la diversité des actions proposées et au dynamisme du personnel et des bénévoles, les habitants des divers quartiers trouvent en ce lieu :

- Convivialité et bonne humeur
- Solidarité, mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle
- Formations et apprentissages
- Loisirs et séjours vacances
- Moments festifs et de partage
- Rupture d'isolement
- Etc.

Toutes ces actions sont rendues possibles et pertinentes du fait qu'elles s'inscrivent dans un maillage partenarial serré (médiathèque, REX, Office du Tourisme, comité de Jumelages, IDSU, ASVCM...).

La ville a toujours soutenu l'association et encouragé les actions menées, et pas uniquement à travers la subvention municipale (537 000 € en 2017).

Les comptes

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Produits	672 133	739 426	
Charges	660 695	709 231	
Résultats	+11 438	+30 195	
Fonds propres (au 1/1)	46 653	58 092	88 287
Subvention ville	490 000	537 000	

En 2017, l'association comptait 398 adhérents :

Petite Enfance	18	(+12)
Enfance-Jeunesse	137	(-19)
Adultes/Familles	240	(+10)
Association	3	(-2)
Total	398	(+1)

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la production du rapport d'activités 2017, qui illustre le bon suivi des objectifs fixés à l'association.

Il est à noter qu'une nouvelle convention d'objectifs a été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 21 décembre 2017 (période 2018-2020).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Vous avez eu beaucoup plus de détails en commission, y compris par la directrice qui est venue pour évoquer tout cela. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Donc nous avons pris acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

TOURISME

Taxe de séjour : tarifs.

Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère municipale.

L'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version issue de la loi de Finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1,2 % pour 2017 (source INSEE).

Pour la taxe de séjour 2019, compte tenu de ce taux, la revalorisation des limites tarifaires du barème n'a pas d'effet sur celles déjà applicables en 2018.

En vertu des dispositions de l'article 44 de la loi de Finances rectificative pour 2017, les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût de la nuitée par personne à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il appartient donc aux collectivités de prendre de nouvelles délibérations avant le 1^{er} octobre 2018 pour application au 1^{er} janvier 2019. Les délibérations adoptées par les communes doivent fixer d'une part, les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur, mais également le taux adopté pour les hébergements non classés ou sans classement. À défaut de délibération prise dans les délais, la taxe de séjour ne pourra pas être levée pour les hébergements au titre desquels aucun tarif conforme au barème en vigueur n'aura été fixé.

Le 30 juin 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs selon le barème réglementaire, aux taux plafonds. Ceux-ci sont confirmés pour 2019, à l'exception des hébergements en attente de classement ou sans classement.

Le nouveau barème est le suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif plafond
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % Plafonné à 2,30 €

Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (*cf. article 44 de la loi de Finances rectificative pour 2017*).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette grille de tarifs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation préalables et à réaliser les travaux concernant les futurs équipements publics suivants :

- 1) **Crèche des Mouilleboeufs**
- 2) **Maison des Langues**
- 3) **Relais Assistantes Maternelles et Assistants Parentaux (RAM-RAP)**

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la volonté de la Municipalité d'améliorer et augmenter l'offre de services fournis aux Châtenaisiens, la ville a acquis, ces dernières années, plusieurs locaux vides existants ou en construction.

Il devient aujourd'hui nécessaire de les aménager afin qu'ils puissent accueillir dans les meilleures conditions les habitants ou enfants de la commune.

Afin de ne pas retarder ces projets, il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes d'autorisations préalables au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation et à réaliser les travaux concernant les futurs équipements publics suivants :

1) Crèche des Mouilleboeufs

Par acte de vente du 8 juillet 2016 la ville a acquis, en l'État Futur d'Achèvement, un local brut de béton, d'une surface de 372 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements collectifs au 16/18 rue Gustave Robin. Le volume va prochainement être remis à la ville. Le projet consiste aujourd'hui à réaliser les travaux d'aménagement intérieur de cet équipement.

2) Maison des Langues

Le 1^{er} décembre 2016, la ville a acquis, en l'État Futur d'Achèvement, un local brut de béton de 333 m² situé en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements collectifs et commerces au 9/19 avenue de la Division Leclerc. Le volume va prochainement être remis à la ville. Le projet consiste aujourd'hui à réaliser les travaux d'aménagement intérieur de cet équipement.

3) RAM-RAP

Le 17 octobre 2017, la ville a acquis un local vide de 344 m² situé au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements sociaux au 26 rue Jules Verne. Le projet consiste aujourd'hui à réaliser les travaux d'aménagement intérieur et de modification des façades.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Nous comprenons que les cours de langues doivent disposer de locaux pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Toutefois, nous pensons que ces locaux peuvent et doivent être mutualisés avec d'autres activités. En effet, l'enseignement des langues plusieurs heures par semaine ne justifie pas des locaux dédiés. Nous nous abstenons sur cette résolution.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous avons gardé comme dénomination « Maison des langues », parce que c'est ce qui avait été mis dans le contrat avec le département. En fait, c'est le transfert de l'ensemble de l'activité du comité de jumelage car ce n'est qu'une partie de son activité que de donner des cours. D'autre part, il y a une salle de vidéoconférence qui peut servir, et qui servira effectivement, à la Ville ou, avec accord, à d'autres associations.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Cela veut dire que c'est une salle que les associations pourront réserver le soir ou le week-end ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est une possibilité pour certaines associations dont l'objet est en adéquation avec ces locaux.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

URBANISME – TRAVAUX

ZAC « Parc Centrale » : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SEMOP.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

I – PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Les terrains de l'ancienne École Centrale, acquis par la SEMOP « Châtenay-Malabry Parc Centrale » en octobre 2017, sont en cours d'aménagement au travers d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une première étude d'impact réalisée en 2016 et mise à disposition à la fin de cette même année, pour aboutir à la création de la ZAC « Parc Centrale » en février 2017.

Ce projet d'aménagement de plus de 20 ha entre dans le champ de l'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les procédures réglementaires concernées sont les suivantes :

- Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L 214-3 du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau),
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L 414-4.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il est également soumis à la rubrique n° 39 de la nomenclature définie à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.

Une enquête publique se déroule depuis le 17 septembre et jusqu'au 17 octobre 2018, avec 5 permanences du Commissaire Enquêteur, dont 2 se déroulent en Mairie de Sceaux.

II – SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DOSSIER RELATIF À L'EAU ET AUX MILIEUX AQUATIQUES

1. Eau et milieux aquatiques

1.1 – Prélèvements dans les eaux souterraines et rejets des eaux d'exhaure

Un rabattement de nappe dite des marnes de Pantin est envisagé en phase chantier avec un débit maximum de 15 m³/h soit environ 130 000 m³/an. Le rejet des eaux d'exhaure se fera en priorité par réinjection et, à défaut, au réseau d'assainissement départemental des Hauts-de-Seine qui a fourni un premier accord de principe.

En l'absence d'études hydrogéologiques approfondies à ce stade, le pétitionnaire prend des engagements sur les informations qui seront communiquées ultérieurement au Service Police de l'Eau, notamment sur les lots privés qui seront cédés. Ces engagements seront traduits dans le projet d'arrêté préfectoral. L'analyse devra porter sur les débits et volumes pompés, l'étendue du cône de rabattement éventuel, l'impact potentiel sur les avoisinants et sur la circulation de la nappe pompée, le risque de tassement du sol via le retrait-gonflement des argiles.

Les débits estimés à ce stade restent relativement faibles.

1.2 – Gestion des eaux pluviales et inondations par ruissellement

Les principes de gestion consistent en la mise en place sur les espaces publics de noues et d'espaces verts inondables avant un rejet régulé au réseau d'assainissement départemental à 2 l/s/ha et, sur les parcelles privées, de toitures stockantes et revêtements poreux avant un rejet régulé au réseau d'assainissement départemental à 2 l/s/ha. Ce débit, initialement proposé à 10 l/s/ha, a été réduit compte tenu de la localisation du projet en amont de secteurs où existent d'importants risques d'inondation par débordement de cours d'eau (fond de vallée de la Bièvre et secteur de la Croix de Berny).

En cas de pluie supérieure à la pluie de dimensionnement (pluie de récurrence 10 ans), même en cas de saturation des réseaux de collecte, les eaux de pluie continueront à s'écouler vers les espaces inondables du centre de la ZAC. Elles s'accumuleront dans ces espaces au-delà du niveau prévu pour une pluie 10 ans. Une fois ces espaces saturés, ils déborderont vers l'avenue Sully Prudhomme. Ces espaces présentent une vulnérabilité faible face à ce risque d'inondation.

Pour les pluies de faibles cumuls (« pluies courantes »), l'orientation des écoulements vers des espaces perméables devrait permettre de favoriser une infiltration diffuse, voire une évapotranspiration, afin de respecter une disposition du SAGE de la Bièvre qui prévoit un abattement des lames d'eau de 8 mm en 24h. L'arrêté préfectoral d'autorisation qui sera pris fixera des exigences sur les épaisseurs de couches végétalisées des ouvrages afin d'optimiser le stockage des petites pluies. Aucun ouvrage d'infiltration concentrée ne sera par contre réalisé, ce qui est cohérent avec les points de vigilance relayés sur les risques géotechniques.

Des précisions ont été apportées durant l'instruction sur les éléments inscrits dans les « cahiers des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales » qui seront transmis aux porteurs des lots privés.

1.3 – Assainissement des eaux usées

Les eaux usées de la ZAC seront raccordées au réseau d'assainissement existant sous l'avenue Sully Prudhomme et sous l'avenue de la Division Leclerc, vers la station de traitement des eaux usées de Seine Amont.

1.4 – Cours d'eau et milieux aquatiques

L'aménageur envisageait une réouverture du Ru de Châtenay, affluent de la Bièvre. Durant l'instruction, l'aménageur a cependant indiqué que le tracé du Ru aujourd'hui enterré passait en réalité au sud de la ZAC et non dans l'axe central de la ZAC. Le projet de réouverture n'est donc plus envisagé à court terme. Dans l'optique d'une réouverture ultérieure, les aménagements réalisés au droit du tracé historique du Ru dans la ZAC devront rester compatibles avec cette réouverture, notamment en termes de marge de recul des constructions par rapport à la canalisation, comme cela est le cas dans le projet tel qu'instruit. Les marges de recul sont également encouragées par le SAGE de la Bièvre.

1.5 – Zones humides

Le projet se trouve au sein de l'enveloppe d'alerte zone humide de classe 3 selon la base de données CARMEN. Les études complémentaires menées durant l'instruction ont mis en évidence une zone humide de 260 m², à faibles fonctionnalités. Pour des raisons géotechniques précisées dans l'étude d'impact, l'aménageur a écarté l'évitement de la zone et propose en compensation une recréation d'une zone humide d'une surface de 730 m² sur site.

1.6 – Compatibilité au SDAGE Seine-Normandie et au SAGE Bièvre

Le projet juge de sa compatibilité au SDAGE et est principalement concerné par les défis 1 et 8 correspondant respectivement à « diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques » et « à limiter et prévenir le risque inondation ».

Le projet juge de sa compatibilité au SAGE Bièvre et est principalement concerné par l'orientation 4 correspondant à « limiter et réduire le ruissellement à la source ».

Le projet est considéré comme compatible à ces documents de planification.

2. Espèces et habitats protégés

Selon l'étude d'impact, aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site.

3. Boisements

Sans objet.

4. Sites classés

Sans objet

5. Autres enjeux

Le projet est concerné par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Le site du projet présente également une sensibilité très forte face aux risques d'inondation par remontée de nappe phréatique.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Compte tenu de la qualité du dossier présenté et des réponses apportées à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale par le Maître d'Ouvrage (avis du 14 juin 2018), il vous est proposé de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Je crois que cela a été largement évoqué aussi en commission. Mais y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Mme DELAUNE et après Mme BOXBERGER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous avons consulté le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, ainsi que les différents avis donnés. Cependant, si nous avons vu l'analyse de l'avis de la Mission Régionale Autorité Environnementale, nous n'avons pas vu la réponse particulière aux remarques de la commission locale de l'eau du Sage de Bièvre et notamment l'absence du calcul de la capacité du projet à filtrer la lame d'eau de 8 mm en 24h. Dans le rapport, est évoqué l'aléa fort de retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'une sensibilité très forte au risque d'inondation par remontée de nappe phréatique que nous connaissons très bien en effet sur Châtenay. Quelle réponse est donnée à ces risques, sachant que nous observons un accroissement de la fréquence des épisodes de pluies exceptionnelles et de leur intensité. Pourquoi, au paragraphe « boisement », est-il noté sans objet ? Nous profitons de ce rapport pour vous demander où en est la démarche de labellisation en écoquartier ? En effet, sauf erreur de notre part, nous n'avons pas retrouvé le quartier La Vallée dans les projets en cours de labellisation. Nous n'avons pas candidaté à la 6^{ème} campagne lancée par les ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires du début de l'année. La première étape est celle de l'écoquartier en projet. Or, nous sommes bien au stade du projet. Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Pour l'instant, nous avons déjà le classement en niveau 1 parce que nous venons à peine de commencer. C'est au fur et à mesure que les travaux seront réalisés qu'éventuellement nous passerons à 2, à 3, à 4 jusqu'à 5.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je n'ai pas retrouvé le quartier sur le site.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Pourtant nous sommes classés au niveau 1. Sur l'eau, il y a eu des questions en commission. Je ne sais pas si vous y étiez, mais Madame BOXBERGER a eu les réponses. Nous vous les communiquerons. Pour l'instant, vous connaissez le procédé. C'est un rapport sur lequel nous émettons un avis.

Ensuite il y aura l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur. Il y aura aussi les autorités d'État qui, elles-mêmes, émettront éventuellement des réserves ou des recommandations. Ce n'est qu'après toutes les réponses que cela deviendra définitif. Nous en sommes au début du processus, pas à la fin. Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Voilà l'exemple d'un dossier très dense à étudier en peu de temps. Nous avons déjà approuvé une étude d'impact concernant l'aménagement de la zone centrale en 2016. Cette nouvelle version datée d'avril 2018 vient largement amender la précédente. En analysant le document, nous avons du mal à comprendre le devenir du Rû de Châtenay. Voici une liste non exhaustive des contradictions repérées dans l'étude :

- Page 9, nous pouvons lire « création d'un fil d'eau au niveau du tracé du Ru de Châtenay »,
- Page 38, « le site est traversé d'est en ouest par le Rû de Châtenay »,
- Page 114, « le secteur de l'école centrale est déjà desservi par le réseau d'eaux usées ainsi que par un réseau séparé d'évacuation des eaux pluviales qui coïncide avec la position du Ru de Châtenay »,
- Ensuite après page 169, « le Rû de Châtenay est aujourd'hui enterré, sera par ailleurs rouvert »,

- Ensuite on peut lire « le Rû de Châtenay est de mauvaise qualité écologique aujourd'hui, le projet n'impliquant pas sa réouverture et il ne devrait pas y avoir d'incidence significative sur ce cours ».

Comment est-il possible de donner un avis sur des documents imprécis qui donnent des informations contradictoires ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vais vous dire ce qu'il en est. Au début, et nous l'avons dit au sein de ce Conseil Municipal, nous pensions remettre en eau, à ciel ouvert, le Rû de Châtenay. Mais les opérations avancent, les études aussi. Entre les intentions de départ et l'avancée des études, nous constatons parfois les difficultés. Le Rû de Châtenay, tout le monde sait qu'il est là, mais plus personne ne savait exactement où. Il a fallu le retrouver, faire des sondages pour savoir où il est. Nous avons vu qu'il est bien entendu canalisé, heureusement, mais à plus de 6 m de profondeur. C'est impossible, sauf à décaisser de 6 m tout le quartier, qu'il soit apparent. Pour autant, nous voulons garder cette fameuse « coulée verte » qui est dans le projet avec de l'eau apparente. Ce ne sera pas celle du Rû, mais il y aura quand même de l'eau, qui fera le tour. Ce ne sera pas celle du Rû parce qu'à 6 m de profondeur, nous ne pouvons pas le ramener à hauteur du sol.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Cela c'est l'explication technique, je le comprends bien. Mais quand quelqu'un qui ne connaît pas le dossier, qui n'a pas lu l'étude en 2016 et qui aujourd'hui veut donner son avis sur cette enquête publique, comment peut-il comprendre tout cela à travers un document qui fait 500 pages, où il y a plein de contradictions ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas moi qui vote les lois, qui fais les textes et qui demande qu'il y ait des rapports de 500 pages. Nous mourrons de la technocratie dans ce pays. Nous sommes bien obligés. La SEMOP, aménageur, est bien obligée de donner un document qui soit conforme aux textes. Si cela fait 500 pages, nous ne pouvons pas le reprocher à l'aménageur quel qu'il soit.

D'ailleurs à Châtenay ou ailleurs, il faudrait peut-être que l'Etat arrête de mettre des normes et des surnormes sans arrêt. Bien entendu, nous allons vérifier s'il y a des contradictions dans le document. C'est le document de base et, sur un document comme cela, aussi important, qu'il puisse y avoir de légères contradictions, ce n'est pas impossible. En tous les cas, quand les gens poseront les questions au commissaire enquêteur, oralement ou par écrit, ils auront la bonne réponse. Si quelqu'un pose la même question que vous, il aura la même réponse que je viens de vous donner.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Je regrette quand même, qu'étant donné que nous sommes à la deuxième version de l'étude, que cela ne soit pas plus précis et pas plus relu et corrigé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas la deuxième version de l'étude, ce n'est pas la même.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Cela a quand même repris les éléments de 2016.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela reprend des éléments, mais cela n'est pas la même.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Après sur ce Ru, il y a aujourd'hui des contraintes qui ont été imposées puisque je crois qu'il y a une imposition de ne pas construire autour de 6 m à deux endroits, sur son endroit d'origine et sur son endroit... Cela concerne la ZAC et sur l'endroit où il est aujourd'hui, enterré à 6 m, je crois qui est plus sur la Division Leclerc, il me semble. La remarque que j'avais à formuler là-dessus c'est que c'est une contrainte qui est forte, est-ce qu'elle sera inscrite dans le PLU sur cette zone-là ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est nous qui avons fait le règlement et l'AOP, donc c'est déjà dans le PLU. Et l'implantation des bâtiments prévue est largement au-delà même des 6 m.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Je parle plus sur la Division Leclerc, la contrainte de 6 m là où est enterré le Ru, que cette contrainte soit bien rajoutée dans les documents car il est bien au sud de Centrale.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Non. Il est en plein milieu et, après, il part dans le Parc de Sceaux.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Ce n'est pas ce qui est marqué dans le document. Dans le document, il est marqué au sud.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous voulez qu'il aille où après ? Il alimente le bassin du Parc de Sceaux, donc il ne va pas revenir sur l'avenue pour repartir après en sens inverse.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Il faudra regarder les graphiques. Cela fait beaucoup d'erreurs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vais vous dire : s'il y avait eu des documents aussi fiables avant, il ne faudrait pas reconstituer les tracés par des sondages pour le retrouver. Tout le monde parle de ce Rû, mais il n'y a aucun document fiable pour dire où il passe réellement. Je ne suis pas là depuis l'origine du Rû. Si les municipalités de l'époque avaient fait des plans, il n'y aurait peut-être pas d'erreur. Mais nous cherchons au fur et à mesure où il est, en fonction de l'avancement des opérations.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Enfin bref, il y a des choses à corriger.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui il y en a. Vous savez, ce n'est pas la première fois que nous découvrons des choses à corriger.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Autre point qui concerne les incidences du projet sur les déplacements. À noter que le chapitre 8 traitant ce sujet a vu son nombre de pages doubler dans la version 2018 par rapport à celle de 2016. Nous ne parlons pas de version, mais d'année. Les données sont plus précises et démontrent les risques forts de saturation des différents réseaux routiers. En plus d'urbaniser la Ville et de la densifier, vous allez rendre les déplacements impossibles dans la Ville, ce n'est pas ce que nous voulons. Au niveau de la hauteur des immeubles, nous avons déjà signalé qu'il y aurait des immeubles avec plus de sept étages. Les graphiques présents cette fois confirment bien la présence

de nombreux immeubles en R+7. Ces graphiques toutefois ne préjugent pas des dépassements exceptionnels autorisés dans le PLU.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Il n'y a pas d'immeuble qui dépasse la cote NGF autorisée par l'architecte des bâtiments de France.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Tous les permis de la ZAC sont-ils déposés aujourd'hui ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Seulement ceux de la première phase.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Donc il peut y avoir encore d'autres phases.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Il y a une phase 2 et une phase 3. Vous croyez que nous allons mettre 2 000 logements sur le marché en une fois ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Nous sommes d'accord. Donc cela prendra un certain nombre d'années.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela prendra 8 ans, mais peut-être moins. La SEMOP a été créée pour 10 ans.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Donc avec une étude d'impact complétée, mais qui comporte des incohérences et des contradictions, nous considérons que ce dossier ne concerne pas que la gestion de l'eau, le périmètre est bien plus vaste. Ce projet est trop dense et aura trop de conséquences néfastes sur la vie de nos concitoyens et sur l'environnement. Nous voterons contre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous connaissons le discours sur la densification par cœur. 50 % de ce nouveau quartier, voire même plus, seront un espace vert public. Vous appelez cela dense ? Sur le seul quartier que vous avez fait avec vos amis, qui est la ZAC des Friches et Houssières et qui était sur la même surface de 20 hectares, j'aimerais que vous m'indiquiez où sont les 50 % d'espaces verts. Je ne les vois pas. En tous les cas quand je m'y promène. La densification, vous l'avez connue et, non seulement vous l'avez connue, vous l'avez appliquée.

D'autre part Madame, ce n'est pas moi qui fais les recensements, c'est l'INSEE. Notre population a pris 2 500 habitants depuis 1995, date de mon élection. Si vous prenez depuis 1995 autour de nous, la Ville d'Antony, puisque vous avez signalé l'intervention de son ancien Maire dans un document, est passée de 50 000 habitants, même moins, à 65 000.

La Ville du Plessis-Robinson est passée de 17 000 habitants à 28 000. Quant à nous, nous en avons gagné 2 500. Nous sommes en Petite Couronne, donc je ne pense pas que nous ayons tant densifié que cela par rapport à toutes les autres communes.

Et je souligne que nous avons un atout que n'ont pas les autres : nous avons 50 % d'espaces verts plus que protégés qui ne seront jamais construits. Est-ce que vous pouvez m'indiquer dans quelle commune de la banlieue proche Couronne il y en a autant ? Alors qu'il y ait des évolutions, comme

le développement des transports en commun, qui font qu'il y ait de l'évolution dans nos Villes, ne me paraît pas anormal. Le Tramway passera sur l'avenue de la Division Leclerc. L'avenue était une route nationale, devenue départementale. Elle fait plus de 30 m de large. Qu'il y ait des immeubles R+4, voire R+5, qui se construisent là, ne me paraît pas, à 7 km de Paris, une aberration. Nous y reviendrons peut-être tout à l'heure avec le PMHH. Vous faites peur à qui vous voulez avec votre histoire de densification mais il y a des chiffres, puisque vous aimez bien les chiffres. Si j'avais densifié énormément comme vous le dites, nous n'aurions pas pris que 2 500 habitants en 23 ans. Cela n'en fait pas beaucoup par an. C'est vérifiable et public. D'autres questions Madame ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Là vous parlez de la densification sur tout le territoire de la Ville, alors effectivement si nous parlons de densification sur tout le territoire de la Ville...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous savez, quand vous n'avez plus que 50 % de surfaces constructibles, c'est sûr que c'est sur un espace plus restreint.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Quand je regarde les permis de construire qui ont été délivrés il y a 30 ans par exemple, puisque vous parliez de la ZAC des Friches et des Houssières.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

En effet. Pourquoi cela s'appelait-il les Friches et Houssières ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Je ne sais pas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous n'étiez pas là à l'époque. Mais vous profitez de la densification puisque maintenant vous y habitez.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Non je ne profite pas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Moi j'étais là à Châtenay et il y avait 20 hectares de terrains libres. Il n'y avait rien de construit. C'était des jardins, des friches libres. 1 200 ou 1 500 logements ont été faits. Des gens se sont installés, comme vous. Donc vous avez participé à la densification de la Ville non seulement par vos amis politiques mais aussi en achetant à l'intérieur de ce quartier.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

La différence qu'il y a avec les constructions d'il y a 30 ans, c'est qu'il y avait beaucoup de terrains verts autour de chaque immeuble. Aujourd'hui, il n'y a plus grand-chose, parce que le PLU d'aujourd'hui permet d'avoir très peu de terre, d'espaces verts autour des maisons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous verrez combien il y aura de terre et d'espaces sur le quartier de Centrale.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Les immeubles sont entassés dans un coin.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Madame, le long de l'avenue de la Division Leclerc, vous ne voyez pas les espaces verts de la rue car les jardins sont bien souvent derrière. Mais il y en a et nous comparerons ce qui est comparable. Nous comparerons, dès la première phase, ce que donnera le quartier La Vallée et ce qu'a donné le quartier de vos amis. Nous comparerons sans problème, y compris en termes de vie. Parce que comme quartier-dortoir il n'y a pas mieux que les Friches et Houssières. Je ne critique pas les gens qui y habitent, mais c'est là où il n'y a aucun commerce. Il faudra m'expliquer pourquoi. La Vallée ce sera vivant. Il y aura plein de commerces et j'espère que ce sera un lieu de vie pour les habitants de Châtenay et même au-delà. Madame BOUCHARD nous a donné des chiffres tout à l'heure pour l'Arboretum, pour la Vallée aux loups, la maison de Chateaubriand. Vous avez vu les hausses de fréquentation qu'il y a ? Ce ne sont pas que des Châtenaisiens. Mais moi je me réjouis qu'il y ait maintenant beaucoup de gens qui viennent se promener à Châtenay. Cela aussi amène des nuisances, des voitures, etc. J'ai des riverains qui se plaignent parfois en me disant « Nous ne savons plus où nous garer ». Mais je préfère qu'il y ait 200 000 visiteurs qui viennent à Châtenay, par an, plutôt que, comme avant, tout le monde fasse un grand détour pour ne pas entrer dans Châtenay. En termes d'image, ce n'était pas terrible. Je préfère cela et je pense que les Châtenaisiens le préfèrent aussi. D'autres questions Madame ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Mme BOXBERGER. Abstention ? Donc quatre et le reste est pour.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Avis sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

La loi a prévu que la Métropole du Grand Paris élabore un Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH). Le projet de PMHH a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 28 juin 2018. Il comporte un diagnostic, un document d'orientation, et un programme d'action.

Le diagnostic est principalement le suivant :

1. Un marché du logement extrêmement tendu sur le territoire de la Métropole par rapport à la demande de logements,
2. Une population quasi stable depuis 1999, mais un solde migratoire de plus en plus déficitaire,
3. Une croissance forte de la grande précarité avec près de 150 000 personnes sans domicile fixe,
4. Un parc ancien important avec 33 % de logements construits avant 1945 et 60 % avant 1970,
5. Une métropole marquée par de fortes disparités entre ses territoires en termes de revenus, de répartition de logements sociaux, de logements indignes.

Le document d'orientation propose les objectifs annuels suivants pour le Territoire Vallée Sud Grand Paris et la Ville de Châtenay-Malabry :

Construction neuve

Vallée Sud Grand Paris	: 2 377 logements
Châtenay-Malabry	: 149 logements

Logements sociaux

Vallée Sud Grand Paris	: 781
Châtenay-Malabry	: 12

Places d'hébergement/logements adaptés

Vallée Sud Grand Paris	: 224
Châtenay-Malabry	: 5

À l'échelle de la Métropole, les objectifs de construction sont de 38 000 logements neufs annuellement, de 22 700 logements sociaux, de 3 000 à 4 000 logements locatifs intermédiaires.

Le programme d'action se doit d'indiquer et de territorialiser les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce programme d'action constitue un programme de travail pour les 6 années à venir. Il comporte 6 axes.

Axe 1 : Maintenir le rythme de production de logements neufs sur la durée du PMHH

Orientation 1.1 : Réunir les conditions pour répondre à l'objectif de la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris décliné dans le porter à connaissance de l'État pour tendre vers la construction d'un objectif annuel moyen de 38 000 logements neufs dans l'ensemble de la Métropole

Orientation 1.2 : Accompagner les communes par une aide métropolitaine aux Maires bâtisseurs

Orientation 1.3 : Favoriser la mobilisation du foncier à court, moyen et long terme

Orientation 1.4 : Promouvoir l'innovation dans le champ du logement

Axe 2 : Tenir compte de la diversité des besoins des ménages et permettre la construction de parcours résidentiels fluides : développer une offre de logements mixte et accessible

Orientation 2.1 : Développer l'offre locative accessible

Orientation 2.2 : Agir sur les prix de sortie du logement en garantissant la qualité de l'offre nouvelle

Orientation 2.3 : Favoriser l'accession à la propriété

Orientation 2.4 : Prendre en compte les besoins en logements spécifiques des jeunes, étudiants et jeunes actifs, très présents dans la Métropole

Orientation 2.5 : Répondre aux besoins en logements des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Orientation 2.6 : Répondre au souhait d'ancrage territorial des gens du voyage

Axe 3 : Favoriser la mobilité et la mixité au sein du parc social et réduire les situations de sous et sur occupation

Orientation 3.1 : Réintroduire la mobilité dans le parc social et réduire les situations de sous et sur occupation

Orientation 3.2 : Freiner l'augmentation du nombre de logements inoccupés et veiller au maintien du parc des résidences principales

Orientation 3.3 : Encourager le développement de l'intermédiation locative

Axe 4 : Permettre le parcours résidentiel des publics en difficulté de logement en renforçant les liens entre l'hébergement et le logement

Orientation 4.1 : Développer l'offre d'hébergement et de logements adaptés en tenant compte des besoins des nouveaux publics

Orientation 4.2 : Dans une approche « Logement d'Abord », fluidifier les parcours depuis la rue jusqu'au logement en facilitant notamment le passage de l'hébergement au logement

Orientation 4.3 : Réhabiliter et adapter l'offre existante

Axe 5 : Accompagner et renforcer la dynamique de rénovation du parc de logements existant et le traitement des situations d'habitat indigne et dégradé

Orientation 5.1 : Faciliter la lisibilité des dispositifs d'aide en matière d'amélioration du parc privé existant et promouvoir une réhabilitation durable du parc de logements

Orientation 5.2 : Développer la rénovation thermique du parc

Orientation 5.3 : Intensifier et coordonner la lutte contre l'habitat dégradé et indigne

Orientation 5.4 : Accompagner le traitement des copropriétés dégradées et agir en prévention

Orientation 5.5 : Poursuivre l'identification des territoires en dépréciation

Axe 6 : Assurer la gouvernance partagée, le suivi et la mise en œuvre du PMHH

Orientation 6.1 : Garantir l'observation, le développement et la diffusion des connaissances

Orientation 6.2 : Animer la politique métropolitaine de l'habitat et de l'hébergement

Avis de la commune de Châtenay-Malabry

La ville de Châtenay-Malabry compte 48,64 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2017 (dernier chiffre officiel au sens de la loi SRU).

À ce titre, elle mène une action très volontariste en matière de politiques sociales, notamment – mais pas seulement – à travers le contrat de ville.

Ce contexte entraîne un investissement très fort de la municipalité afin d'accompagner les familles dans leurs problématiques de logement. D'où les objectifs en vue de favoriser sur la ville les parcours résidentiels, la décohabitation et l'accueil d'urgence, entre autres. À titre d'exemple, une résidence sociale de 68 logements a été ouverte en 2014.

Le PMHH proposé ne soulève pas de difficultés en ce qui concerne les objectifs en matière de construction neuve ou de logements sociaux sur la ville de Châtenay-Malabry. Ceux-ci reprennent les chiffres du PLH, qui seront dépassés, ne serait-ce que l'opération Parc-Centrale.

Il n'en va pas de même pour les orientations en matière de places d'hébergement et de logements adaptés.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion prévoit, dans son article 69, un objectif d'au moins une place d'hébergement pour 1 000 habitants.

La ville de Châtenay-Malabry compte 384 places fin 2016 y compris les 122 places en intermédiation locative (voir page 192 du diagnostic). Cela représente une moyenne de 11,6 places pour 1 000 habitants, très largement au-dessus des minimums légaux.

Pour les seuls hébergements pérennes et logements adaptés, on compte 262 logements sur la ville, soit 7,9 places pour 1 000 habitants.

Le Plan fixe à 30 places l'objectif de création de places nouvelles pour notre ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au Projet de PMHH transmis par la métropole afin que soit revu le volet « Hébergement », puisque la ville de Châtenay-Malabry compte déjà un nombre de places largement supérieur au minimum prévu par la loi, ce qui paraît suffisant.

Le Conseil Municipal est invité à débattre de ce dossier et à se prononcer sur l'avis proposé au vote.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame BOXBERGER, on va changer, et puis Madame DELAUNE après.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Le diagnostic réalisé par APUR pour le compte de la Grande métropole de Paris est très complet. L'étude a été engagée le 10 février 2017 avec un choix de démarche constructive avec les communes et les territoires. Ils ont repris les PHL existants et ont aussi interrogé les communes via des questionnaires. En complément, des ateliers ont été organisés en 2008 avec les techniciens des communes. Ce dispositif a été complété.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je ne vois pas comment la métropole aurait pu organiser quoi que ce soit en 2008, Madame.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

En 2018, pardon. Ce dispositif a été complété par une plateforme collaborative pour permettre aux communes de contribuer et de poser des questions. Toutes ces étapes auraient dû permettre d'affirmer ou corriger le nombre d'hébergements ou logements adaptés demandés à notre Ville. Faire le choix de donner un avis négatif sur cette étude très complète pour le seul problème de cinq logements par an demandés me paraît disproportionné. Nous avons découvert aussi dans ce rapport, qui est donc très riche et très intéressant, que deux tiers des communes avaient fait le choix d'imposer des règles dans leur PLU plus contraignantes que la législation, par exemple, emplacements réservés aux logements, la mixité sociale, la servitude de taille minimale des logements, la majoration des règles de construction pour logements, la majoration pour performance énergétique des règles de construction.

Tout cela n'est pas le cas dans notre Ville. Donc c'était une étude intéressante pour nous puisque nous pouvons voir ce genre de choses. Je trouve que cette étude est très bien faite, très riche. Je n'ai pas compris s'il y a des erreurs qui ont été faites sur cela que vous n'avez pas pu dialoguer avant

avec la Grande métropole de Paris et que vous l'avez découvert alors que le document est sorti il y a déjà quelques mois.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Il faut reprendre dans l'ordre. Pour l'instant, c'est le premier document, ce n'est pas le document définitif. Ce document est à la fois soumis à l'avis des territoires et des communes qui composent la métropole et, également, à l'État. Et, après le retour des avis, la métropole aura à délibérer sur un plan final. Je suis à la métropole, donc je suis très à l'aise. J'ai voté le PMHH et ses grands objectifs. Les grands objectifs, je les partage.

Là, en tant que Maire je ne donne pas mon avis sur l'ensemble. Je donne mon avis sur la déclinaison sur Châtenay-Malabry car, dans le projet il y a une déclinaison par territoire et par Ville. Je l'ai dit mais cela n'a pas été encore repris. Cela sera peut-être repris après notre avis. Les places d'hébergement, comme vous dites, il n'y en a pas beaucoup à rajouter, ce qui veut dire que nous sommes déjà à un niveau important. La loi, je le rappelle, c'est 1 place pour 1 000 habitants. C'est la loi. Vous avez dû le lire aussi.

La métropole a pour ambition, pour des raisons de rééquilibrage, de dire « c'est 12,5 pour 1 000 » et toutes les Villes doivent avoir ce ratio. Nous sommes à 11,6. Donc nous ne sommes pas loin de cela. Dire partout 12,5, à mon sens c'est une aberration. Que nous disions 12,5 à Neuilly, pour prendre une Ville des Hauts-de-Seine et pour ne pas aller voir ailleurs, pourquoi pas, puisqu'il faut rééquilibrer partout. Mais 12,5 à Châtenay, où nous avons déjà 48 % de logements sociaux et une moyenne à 11,6, cela ne va pas.

C'est là où je dis qu'il y a peut-être des choses à revoir dans la déclinaison. Que le rééquilibrage se fasse dans des communes qui en ont peu ou pas, de même que la loi SRU impose un certain nombre de logements sociaux. Nous ne sommes pas obligés de dire que c'est le même niveau partout. Nous tenons aussi compte de l'existant, me semble-t-il. Notre vote de ce soir et le vote que je demande, ce n'est pas de dire que nous sommes contre les objectifs globaux du plan métropolitain dans son ensemble.

D'ailleurs, je suis très heureux que vous les approuviez, si j'ai bien compris. Vous parliez tout à l'heure de densité. Or, vous avez vu l'objectif ? Ce sont 38 000 logements par an. Donc vous êtes pour la densification. Vous êtes pour que 38 000 logements par an soient construits dans la Petite Couronne. L'étude est bien faite et dans les objectifs il y a la construction de 38 000 logements l'an. La déclinaison que vous avez vue, Madame, dit que nous devons construire des places d'hébergements.

Mais il y a aussi, et Monsieur SEGAUD en a parlé, le nombre de logements par Ville, y compris sociaux. Il y a une déclinaison pour la Ville de Châtenay qui est de 149 par an, de mémoire. Cela veut dire que la Ville de Châtenay, puisque vous êtes pour ce plan, doit construire 149 logements par an en moyenne et que, sur l'ensemble de la métropole, la déclinaison par Ville et par territoire fait que les objectifs à atteindre sont de 38 000 logements. Ceci ne s'est jamais fait.

Rappelons que 38 000 c'est pour la Petite Couronne et les 70 000 c'est pour l'Île-de-France. Il y a une année où l'objectif a été dépassé. Nous venons de l'apprendre dans un document qui date de septembre 2018. C'est l'année 2017, ce n'est pas vieux. En 2017, il y a eu, en Île-de-France, 82 000 logements construits. Vous savez où ont eu lieu ces constructions en grande partie ?

Je ne fais que lire, « De 1984 à 2000, Paris et les Hauts-de-Seine concentraient l'essentiel des constructions, puis celles-ci se reportent sur le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis, délaissant

Paris. Depuis 2015, le glissement de l'ouest vers l'est est flagrant. Le plus gros pôle de production est Aubervilliers, Romainville, Pantin, Montreuil ». Il me semble qu'un certain nombre de vos amis sont Maires de ces Villes. Qu'est-ce qu'ils font pour lutter contre la densification ? Pouvez-vous leur demander comment ils ont protégé, dans leur PLU, pour que cela ne construise pas et m'apporter les informations ? Si elles sont intéressantes, nous les reprendrons, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait eu cette garantie que vous indiquez par ailleurs.

Vous êtes pour un plan qui dit 38 000 logements par an en Petite Couronne et, en même temps, vous nous reprochez d'être contre parce que nous disons « attention dans la déclinaison, nous ne sommes pas obligés d'être tous à la même enseigne et tenez compte de ce que les Villes ont déjà ». Une Ville qui a déjà 50 ou 60 % de logements sociaux, je ne vois pas pourquoi nous allons lui dire qu'elle doit être aussi à 12 ou 13 % de places d'hébergements.

Peut-être que cela peut choquer certains de mes collègues, mais moi je dis toujours ce que je pense et je suis pour un vrai rééquilibrage. Je souhaite, même si cela peut paraître symbolique, parce que cela n'en fait que 30 en six ans, que nous tenions compte du contexte de terrain, et pas que pour moi, puisqu'il n'y a pas que Châtenay qui est concernée par ce ratio de 12,5. Comme on nous demande un avis, nous donnons l'avis. Après nous verrons si la métropole le retient ou non et nous verrons si nous votons le document définitif ou pas. Pour l'instant, nous votons sur un avis, nous ne votons pas sur le document définitif. Nous aurons de nouveau à nous prononcer.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui merci. Le temps fut court pour prendre complètement connaissance de ce dossier important, que moi j'appellerais le PM2H parce que PMHH j'ai énormément de mal à le dire. Il est important par le volume et aussi par la politique qu'il cadre, celle du logement dans la métropole. C'est quand même un enjeu majeur. Les documents reçus font état d'une démarche de co-construction, comme l'a dit Madame BOXBERGER, mais nous avons été étonnés, nous avons appris que la commune de Châtenay n'avait pas répondu à l'enquête menée par la métropole, alors que nous avons quand même une expérience assez lourde sur le sujet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous n'avons pas besoin de répondre puisque nous étions en EPT. Nous avons un PLH intercommunal, et tous nos documents sont dans le PLH. Nous n'avons rien à dire de plus.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Mais j'ai vu des Villes qui faisaient partie auparavant, qui ont quand même répondu.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Parce qu'il y a des Villes qui, par rapport au PLH, ont peut-être changé d'avis depuis. Il est indiqué dans le document que les PLH ont été repris dans les communautés d'agglomération qui en avaient un et qu'ont été interrogées les Villes qui n'en avaient pas. J'ai peut-être tort, mais quand je prends un engagement, je le tiens. Par rapport à ce que nous avons mis dans le PLH, nous n'avons pas changé d'avis, donc pourquoi voulez-vous que je remette la même chose ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Parce nous ne voyons vraiment que quelques Villes qui n'ont pas répondu, donc cela paraissait bizarre sur le schéma.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez la réponse, je ne vais pas répondre la même chose.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Le rapport que nous avons liste les orientations générales du PMHH et se cantonne finalement à émettre un avis sur les objectifs, c'est ce que vous venez de dire, à ne le chiffrer que pour notre territoire, et plus particulièrement pour notre commune. Il y a trois chiffres, les constructions neuves, les logements sociaux et les places d'hébergements, logements adaptés. C'est dans cet ordre-là que je vais aborder le rapport. Donc d'abord les constructions neuves, entre 2011 et 2016, de toutes les Villes des Hauts-de-Seine, notre Ville a l'un des plus forts taux de logements autorisés à la construction rapporté au total des logements, de 15 à 20 %. Vous l'écrivez, « notre Ville va même dépasser les objectifs fixés initialement par le PLH et qui est repris par le PMHH de 149 logements par an ». Vous connaissez notre position sur la densification de notre Ville, mais ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure, nous ne sommes pas contre le principe de la densification en Petite Couronne, quand il s'agit d'une densification à proximité des gares, des grandes avenues, comme le bas de la Division Leclerc ou dans de nouveaux quartiers comme le quartier La Vallée. Ce type de densification ne nous gêne pas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Pourquoi que le bas de la Division Leclerc ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Parce que le haut, sur une partie de la Cité Jardins, les dents creuses ont été faites exprès pour avoir une vue de la Butte Rouge. Là nous ne serons pas pour une densification.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

La Butte Rouge ne prend pas...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Non, mais une bonne partie quand même sur le haut.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

A ce moment-là, dites la partie concernée par la Cité Jardins, mais ne dites pas que le bas. Cela fait quand même beaucoup de linéaire supplémentaire.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui. Donc cette densification-là ne nous pose pas de problème puisque nous nous opposons au mitage en Île-de-France. La densification dans les endroits stratégiques ne nous gêne pas.

Par contre, nous nous opposons, et c'est cela le sens de nos tribunes ou de nos interventions diverses, au saccage du patrimoine naturel et bâti de notre Ville. Pour nous, il y a deux endroits où c'est le cas actuellement à Châtenay-Malabry. C'est rue Jean-Jaurès à deux endroits, au carrefour de l'avenue Salengro, le saccage est fait, et au carrefour de la rue Chateaubriand où le saccage se prépare. Finalement, notre plan local d'urbanisme n'est pas assez protecteur et il conviendrait de le revoir. Cela a été évoqué tout à l'heure. Vous invoquez souvent la liberté pour les promoteurs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Pour les propriétaires privés, pas pour les promoteurs. Il y a un droit à la propriété privée quand même en France, heureusement. Nous ne sommes pas en Union soviétique.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Ce n'est pas ce que je vous dis, mais c'est que nos documents d'urbanisme dans ce cas-là, notre PLU n'est peut-être pas assez contribuant. Je pense qu'il faudrait que nous soyons beaucoup plus

attentifs quand même à préserver ce qui fait qu'aujourd'hui notre Ville est agréable à vivre et moi cela ne me gêne pas de le dire. Mais il faut faire très attention à ce que l'on ne vienne pas perturber certains endroits qui sont particulièrement beaux et je trouve que là, rue Jean-Jaurès, il y a vraiment quelque chose qui est très moche qui s'est créé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je peux vous répondre déjà sur ces points. D'abord avenue Salengro, puisque vous dites que vous n'êtes pas contre le fait qu'il y ait des constructions du fait qu'il y a des besoins et que vous en tenez compte en région Île-de-France, Petite Couronne, etc. Vous avez pris l'exemple de l'avenue de la Division Leclerc. C'est une départementale et il me semble que l'avenue Salengro est une départementale aussi, c'est un axe de grand passage où il y a déjà beaucoup de collectifs. Il y avait quatre ou cinq pavillons, nous le voyons bien maintenant que c'est démoli, qui étaient là de façon isolée, alors que derrière, il y a tous les Vaux Germain et en termes de...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Ce n'est pas de cela que je vous parle. C'est le beau pavillon qui se trouve au carrefour Salengro/Jean-Jaurès. Ce n'est pas heureux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela j'en conviens bien. Ce n'est pas heureux, mais ce n'est pas heureux pourquoi ? Parce que l'architecte des Bâtiments de France a demandé que la maison soit conservée. C'est vrai que là, au final, en termes d'esthétique ce n'est pas heureux. Après, pour le projet à l'angle de Chateaubriand et de Jaurès, c'est le règlement de la ZAC qui s'applique. D'ailleurs, si vous regardez, il y a juste avant, deux copropriétés à cet endroit qui sont des immeubles R+4, R+5. Donc ce qui a été repris là, c'est tout simplement ce qui existait dans la ZAC. Nous pouvons aussi nous poser la question de savoir pourquoi au moment de la ZAC, il y avait deux maisons où cela n'avait pas été construit alors qu'il y avait de la constructibilité. Sinon cela aurait déjà été fait depuis 25 ans. Nous avons repris tel que.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Mais nous pouvons modifier les choses.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

J'y viens, je suis en train d'y réfléchir. Et je vous l'ai déjà dit, ce n'est un secret pour personne, je pense qu'il faut protéger nos zones pavillonnaires.

Sur Châtenay, nous n'en avons pas de très grandes, parce que nous avons beaucoup de zones mixtes. Mais nous avons quand même des zones pavillonnaires. Celles-là, il faut les protéger. Nous voyons bien comment les choses peuvent évoluer. Si les gens sont vendeurs, nous ne pouvons pas nous y opposer. Le droit de la propriété privée existe. Vous ne pouvez pas empêcher les propriétaires de vendre.

Pour préempter, il faut avoir les moyens et avoir un intérêt général, donc ce n'est pas possible. Nous risquons d'avoir, sur les zones pavillonnaires, de temps en temps, des petits collectifs qui peuvent commencer à naître. Je le vois bien et le sens déjà. Il n'y a pas que Châtenay qui est touché par cela. Nous sommes plusieurs Maires à essayer de réfléchir pour parer à ces difficultés. Mais ces difficultés proviennent de qui Madame - même si je veux bien assumer, comme l'ensemble des Maires en place, mes responsabilités ? Elles proviennent de lois. Les lois ce ne sont pas les Maires qui les ont votées. Sur le fait qu'il n'y ait plus de COS dans les zones pavillonnaires, vous pouvez me dire qui était le Ministre et quelle majorité a voté cela ? La Ministre c'était Madame DUFLOT et c'est votre majorité PS, PC, Verts qui l'a votée à l'époque, me semble-t-il. C'est facile, quand on est dans l'opposition, de donner des leçons, et je vous rassure vous n'êtes pas les seuls.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je ne vote pas les lois.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est vrai quels que soient les opposants. Nous avons hier soir un Conseil territorial. La Maire de Bagneux et celle de Malakoff ont exactement le même discours de la part de leur opposition. Quelles que soient les oppositions, c'est le sujet à la mode. Il faut bien se faire un fonds de commerce sur quelque chose ou exister par quelque chose. C'est vrai que cela construit dans la Petite Couronne. C'est le rôle des opposants de trouver quelque chose pour s'opposer. Mais moi j'essaie de rester objectif. Cette loi qui a supprimé les COS et qui protégeait les zones pavillonnaires, vous demanderez à Madame DUFLOT et à vos amis pourquoi elle a été votée. Vous n'étiez pas députée, mais vous êtes toujours socialiste, même si vous avez pris un peu de retrait depuis deux ans. Ce sont vos amis qui l'ont votée. Ce n'est pas notre majorité, ce n'est pas moi. Je n'étais pas non plus député.

Donc comment faisons-nous pour trouver des solutions ? Nous y réfléchissons et nous en avons peut-être trouvées. Je suis en train de faire regarder de près parce qu'il ne suffit pas de trouver, il faut que cela tienne juridiquement pour que nous n'ayons pas un refus sur la modification du PLU par le Préfet. Je l'ai dit lors de notre dernière séance, à Boulogne-Billancourt, deuxième Ville de la région Île-de-France avec 110 000 habitants, le Préfet a rejeté le projet de PLU de la Ville en disant : « Ce n'est pas assez dense, il n'y a pas assez de densification. Refaites un autre PLU ».

Il y a les réalités. Les réalités, je pense que nos concitoyens les connaissent. En tous les cas nous leur ferons connaître au fur et à mesure. Nous ne pouvons pas toujours raconter n'importe quoi, surtout quand à un moment donné nous voulons essayer de nous présenter aux élections. Les uns et les autres pourraient avoir les mêmes problèmes. Tous les Maires sont confrontés aux mêmes problèmes quelle que soit leur couleur politique. Nous trouvons les solutions. Je ne les ai pas trouvées tout seul. Nous sommes plusieurs Maires à avoir cette problématique. Je vous annonce donc qu'il y aura, courant 2019, une modification de PLU pour protéger nos zones pavillonnaires. Pas toute la Ville, parce que je ne suis pas incohérent.

Concernant le PMHH, qui prévoit la réalisation de 38 000 constructions par an, j'ai entendu hier soir au territoire des amis de Madame BOXBERGER, qui disaient : « Il y a 4,5 millions de gens à la rue, il faut qu'ils aient un logement. Pourquoi êtes-vous contre aussi au territoire ? Le PMHH il faut être pour ». Et les mêmes dans les Conseils Municipaux disent que nous densifions. Mais où est la cohérence ? Ils reconnaissent qu'il y a 4,5 millions de gens à la rue et qu'il y a besoin de construire. Les constructions de logements sociaux n'est-ce pas de la construction ? Cela ne compte pas en logements, cela ne densifie pas ? Pour moi, un logement, c'est un logement.

Là aussi, il faut arrêter. Nous avons l'impression que lorsque c'est du social, ce n'est pas du logement. Cela ne densifie pas. Alors que lorsque c'est du privé, cela densifie. Cela reste des mètres carrés construits non ? Donc, soyons logiques. Protéger les zones pavillonnaires, oui. Après, je n'y peux rien si nous sommes à 7 km de Paris. Vous me parlez souvent aussi les uns et les autres de développement durable, pour lequel nous ne ferions pas assez. Là aussi, il faut être logique. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les écologistes qui disent qu'il ne faut pas aller construire plus loin, qu'il ne faut pas aller construire sur les zones libres parce que l'agriculture, parce que la culture, parce que les circuits courts, parce que le bio et tout cela. Il faut donc refaire la ville sur la ville. Là aussi, soyons cohérents. Refaire la ville sur la ville, cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'on remplace des petits bâtiments par des plus grands, sinon on ne refait pas la ville sur la ville. Moi j'essaye d'être cohérent.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous également, cela correspond à ce que je viens de vous dire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Alors, arrêtez de parler de densification pour tout et pour rien.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je viens de vous dire que nous n'étions pas contre la densification, mais qu'il fallait juste protéger ce qui devait être protégé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Et bien je viens de vous répondre sur ce qui doit être protégé selon moi, à savoir, les zones pavillonnaires. Dans les zones mixtes quand vous avez des collectifs et, qu'au milieu de quatre ou cinq grands, il y a deux pavillons qui restent là, je ne vais pas faire un règlement à la parcelle car ce n'est pas possible légalement.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Laissez les arbres en bordure au moins.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui. Vous savez combien d'arbres nous avons sur la Ville ? Nous en avons bien plus que si nous faisons le calcul sur toutes les Villes alentours. Nous replantons des arbres. Critiquer la coupe des arbres, c'est de la mauvaise foi. Ou l'on est pour le TRAM ou on ne l'est pas. Pour faire le TRAM, il faut couper les arbres. 1 000 vont être replantés.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il n'y a pas d'omelette sans casser des œufs, cela, nous le connaissons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Bien sûr. Mais nous pouvons refuser aussi les transports en commun.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Ce n'est pas ce que nous faisons. Il ne me semble pas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Là aussi certains discours véhiculent le fait que, avec la chaleur cet été, il y a besoin d'arbres. À Châtenay, vu le nombre d'arbres qu'il y a, nous respirons.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il faudra bien replanter ensuite par contre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Là aussi, j'essaye d'être réaliste. On peut être idéaliste mais vous croyez que tout seul on change la planète ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Non, mais il faut essayer d'être vertueux quand même.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vertueux, je pense que nous le sommes. Nous avons été en 2000, cela fait déjà pas mal d'années, la première Ville des Hauts-de-Seine à être primée par l'Etat pour notre Agenda 21. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, je ne communique peut-être pas assez : je ne fais peut-être pas assez de vent parce que je n'ai pas l'habitude de faire du vent. Ce qui m'intéresse c'est l'intérêt des Châtenaisiens. Cela ne m'intéresse pas de me vendre dans la France entière pour que l'on dise « A Châtenay, ce qu'a fait ou ce que fait le Maire est merveilleux, il faudrait faire pareil ».

Ce sont les habitants qui comptent. Depuis 2000, nous avons été les premiers. Je pense, je me trompe peut-être, que nous serons un des premiers écoquartiers exemplaires sur une telle surface avec LaVallée, non seulement en Hauts-de-Seine, mais en Petite Couronne et en région Île de France. Ne serait-ce déjà que par ce que nous faisons aujourd'hui, par les démolitions, par les matériaux récupérés. Est-ce que vous pouvez me dire où cela se fait ? Cela se fait ponctuellement par-ci, par-là, mais tout réuni ? Le concassage sur place peut gêner les riverains car cela fait du bruit et il y a de la poussière. Mais cela évite 6 000 camions sur le chantier pour enlever les gravats.

En même temps nous allons réutiliser les matériaux sur place pour faire des routes, pour reconstruire. De même, RéaVie récupère et recycle des matériaux plutôt que de les mettre à la décharge. À la décharge nous en faisons quoi ?

Mais cela va être racheté par des gens, ou nous allons les donner, voire même les envoyer à l'étranger, en Afrique par exemple. Cela rentre-t-il dans les critères ou cela ne rentre-t-il pas pour savoir quel label nous aurons à la fin ? Je pense que nous faisons ce que nous avons à faire.

Nous n'en sommes qu'au début. Si toutes les grandes opérations étaient faites comme celles-là ! Nous avons déjà pris 7 Châtenaisiens en CDI. Après, nous allons rentrer dans les phases travaux, et nous allons donner 300 000 heures d'insertion. Nous disons que le chômage ne baisse pas, qu'il faut faire. Cela va donner 300 000 heures de travail à des gens en insertion, soit plus de 300 postes. Même 4 ou 500 peut être. Probablement, tous n'auront pas un CDI à la fin, mais tel que c'est monté, au moins la moitié en aura un. Si j'ai 200 ou 300 Châtenaisiens qui ne sont plus au chômage ou au RSA et qui ont enfin un CDI, vous ne serez pas contente ? Alors cela me met en quelle position en termes de label ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous avons vu que certaines Villes étaient dotées de charte promoteur pour juguler les prix de sortie, pour imposer les clauses anti-spéculatives.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est Bagneux, Malakoff. Ce sont des Villes communistes, je ne suis pas communiste. Si vous ne l'avez pas compris, je ne suis pas communiste.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il y avait d'autres Villes. Il y a également des chartes promoteur sur les prescriptions architecturales. Nous en avons déjà parlé, mais cela vaut le coup quand même de se pencher sur ces chartes. Pas forcément pour tout prendre, mais je pense qu'il y a des choses intéressantes. Concernant l'orientation 2-4 intitulée « prendre en compte les besoins en logements spécifiques des jeunes étudiants et jeunes actifs très présents dans la métropole, nous ne pouvons que regretter la non-conservation d'une petite partie des logements étudiants qui étaient présents sur le site de Centrale.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Les logements étudiants de Centrale ne servaient qu'aux centraliens. Ils ont été reconstruits là où Centrale a déménagé. Nous avons une autre résidence étudiante sur la Ville. Il ne vous a pas non plus échappé qu'à terme, même la Faculté de Pharmacie s'en va. Donc en réalité, pour avoir travaillé avec le CNOUS et le CROUS en étroite collaboration, ils n'en ont plus besoin dans le sud des Hauts-de-Seine. Parce que les étudiants sont comme tout le monde, ils ont plutôt envie d'être proches de leur lieu d'études. Plutôt que de passer une heure, voire deux heures, dans les transports en commun, pour arriver enfin dans leur chambre et se remettre à travailler. Il y en a trop dans le sud. Personne n'ose le dire publiquement, mais il y en a trop. Il n'y en a pas assez par contre, si je prends ne serait-ce que notre département, dans le centre et dans le nord avec l'unité de Gennevilliers. Dans le centre, avec la FAC de Nanterre, elles sont où les résidences universitaires autour de Nanterre ou à Nanterre même ? Je n'en connais que très peu. Avec les 1 080 de la RUA plus les 600 de Vincent FAYO, rien qu'à Antony et à Châtenay, nous en avons environ 1 700.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, mais la résidence de Vincent FAYO est l'une des moins chères d'Île-de-France.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Mais ce n'est pas une question de coût.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Mais elle permet de loger des étudiants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Mais non, Madame, ce qui compte c'est le reste à payer pour l'étudiant. Sur la RUA d'Antony, les premières phases de logements étudiants, tous neufs, ont déjà été remis aux étudiants. Ils ne payent pas plus à la finale que ce qu'ils payaient avant. Le montage est différent qu'à l'époque, nous sommes même en PLS. Mais entre les subventions et les APL, etc., ce qui compte c'est combien l'étudiant paye. Ce n'est pas la façon dont on construit.

Quand on construit en PLS, de meilleure qualité, des chambres qui font 30 m² et qui font le même prix, pourquoi être sur un positionnement doctrinaire avec le maintien de logements bas de gamme à 12 m² ?

Là aussi, il vaut mieux que les étudiants soient logés dans de bonnes conditions pour étudier. Car ils étudient aussi quand ils sont dans leur chambre. Les étudiants, vous les avez vu manifester depuis que les chambres ont été livrées ? Ils sont mécontents ? Il y a des drapeaux ? Il y a marqué « En grève, nous ne voulons pas rentrer dans les chambres » ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Ce ne sont pas les mêmes, les étudiants cela passe, cela ne reste pas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui. Mais les syndicats d'étudiants existent toujours pour veiller à leurs intérêts.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'aborde les logements sociaux si vous le voulez bien. Nous partageons les orientations prises dans le PMHH. C'est notamment l'axe 3 qui tend à favoriser la mobilité et la mixité au sein du parc social. Notre Ville est dotée d'un parc social important. C'est une bonne chose à condition qu'il soit réparti sur l'ensemble de la Ville. Comme nous l'avons déjà dit, la mixité doit être dans tous les quartiers, à savoir une offre sociale diversifiée et une offre privée, locative privée ou accession à la propriété. C'est en considération de cette exigence de mixité que nous sommes plutôt favorables à une rénovation globale de la Cité Jardins de la Butte Rouge du moment que l'offre sociale sur la Ville reste de même niveau. Cependant, nous restons attentifs aux conditions dans lesquelles s'opérera cette rénovation et je reprends les propos de notre tribune de mars à ce sujet : « Aucun habitant de la Cité des jardins ne doit être lésé ou malmené dans cette opération et la rénovation en elle-même ne doit pas dénaturer notre magnifique Cité Jardins. Nous sommes finalement rassurés que la Ministre de la Culture s'intéresse à notre Cité Jardins.

Cependant nous n'avons pour le moment aucune information sur les projets des trois îlots tests ni aucune garantie sur le respect architectural et urbanistique du quartier. Nous devons nous contenter des articles de la presse nationale. C'est une boutade. Nous vous demandions en mars d'organiser une réunion publique ouverte à tous les Châtenaisiens et pas seulement aux habitants de la Butte Rouge afin de donner à voir précisément en quoi consisteront les travaux de rénovation, démolition, reconstruction. Nous vous le demandons de nouveau. J'en ai fini avec les logements sociaux. Les places d'hébergements et logements adaptés, puisque c'est là-dessus que...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je peux vous répondre sur les logements sociaux ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Si vous voulez.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je suis tout à fait d'accord, et je l'ai toujours dit. Je suis pour la mixité et pour que la mixité soit partout.

Or, il me semble que nous avons de la mixité dans tous les quartiers de notre Ville. Même dans le nouveau quartier de Centrale, nous en prévoyons. Je vous rappelle, si vous avez oublié, que l'État, le vendeur, ne souhaitait pas que je prévois des logements sociaux sur cette opération.

Sous le précédent Gouvernement, quand nous avons signé et que nous nous sommes mis d'accord, le gouvernement de Gauche ne voulait pas que je fasse de logements sociaux : « Vous en avez assez sur votre Ville et nous n'avons pas de sous. Ce sont plusieurs millions de moins que nous allons encaisser ». J'ai maintenu le fait d'avoir 400 ou 450 logements sociaux dans ce quartier, alors que même l'État me disait de ne pas les faire.

J'ai accepté que des logements rue Jean Longuet, qui appartenaient à une compagnie d'assurances qui louait les 2-3 pièces juste au-dessus des commerces, face à la Maison des Arts et du Patrimoine, deviennent des logements sociaux. Tout cet immeuble a été, et j'ai accepté puisqu'il fallait l'accord du Maire, racheté par une société HLM. Ils sont conventionnés et, désormais, ce sont des logements sociaux, en plein centre-ville, rue Jean Longuet. Donc là aussi, je ne pense pas que l'on puisse me

faire un procès d'intention. Je n'ai pas démoli 1 m² depuis 1995. Ou plutôt si, parce que cela était considéré comme du logement social : les deux tours de la Lutèce et le foyer de travailleurs migrants. Cela, je pense que ce n'était pas inutile, y compris du fait des conditions dans lesquelles les gens vivaient dedans. Sinon, je n'ai pas démoli. A contrario dans la Butte Rouge, nous sommes à 100 % de logements sociaux. Pourquoi là, il ne faudrait pas de la mixité ? Pourquoi, au nom de quoi ? Alors qu'à l'origine, elle existait cette mixité.

On me parle du patrimoine et du passé, mais si on regarde aussi le passé, comment cela était-il habité et par qui, on voit qu'elle y était la mixité. Elle n'y est plus pour différentes raisons. Elle n'y est plus et elle y est de moins en moins parce que l'État a cassé toutes les conventions avec les Maires, quelle que soit leur couleur politique et nous envoie des DALO. Nous ne mettons même plus des Châtenaisiens dans le contingent du Préfet. Depuis deux ans, nous ne recevons que des DALO.

Cela fait des années que nous faisons la politique de la Ville. Des années que nous mettons des millions. Des années que les choses s'améliorent, et pas qu'à Châtenay. Y compris à Bagneux et ailleurs. Nous faisons le même constat avec ces Maires-là. Et du jour au lendemain, l'État remet tout en cause. Il faut donc remettre de la mixité dans la Cité Jardins. Nous allons y revenir. Il faut la préserver, mais où ai-je écrit ou dit l'inverse ? Ce n'est pas parce que l'on me prête des intentions, Madame BOXBERGER ou d'autres, que c'est ce que je dis ou ce que je fais. Où ai-je dit ou écrit que je ne voulais pas garder la Butte rouge et ce patrimoine ? Je dis au contraire qu'il fait partie de l'histoire de notre Ville, qu'il est remarquable par son plan d'urbanisme, avec ses espaces paysagers, avec le jeu qui est fait par les places, les points de vue, etc.

Quant au bâti en lui-même, il ne faut pas me dire que tous les immeubles relèvent du patrimoine. Ou alors il faut aller y habiter. Vous mobilisez Jacques LANG, je veux bien, mais il habite où ? C'est sûr, lui n'habite pas là. Moi, je m'occupe des gens qui habitent la Cité Jardins. Nous allons, je vous le garantis, faire la rénovation de la Cité Jardins et y remettre de la mixité, sans problème.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Et une réunion publique.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous savez, ce qui m'intéresse ce sont les habitants. Après je veux bien, parce que cela fait partie du patrimoine, que nous informions l'ensemble des Châtenaisiens, et même au-delà parce que si nous considérons que c'est du patrimoine, il n'y a pas que les Châtenaisiens qui sont intéressés. D'ailleurs, si j'ai décidé de travailler avec la DRAC et le Ministère, c'est parce que je considère que cela dépasse Châtenay, sinon je ne l'aurais pas fait. C'est moi qui l'ai demandé. On ne me l'a pas imposé. Cela ne me gêne pas, mais pour autant je ne veux pas que cela aboutisse à faire en sorte que les gens restent dans la situation actuelle. Vous faites des réunions publiques, nous le voyons bien, en faisant venir des gens de partout qui ne connaissent pas notre Ville. Je m'occupe des Châtenaisiens et je les informerai. Je décide avec les habitants concernés. Eux sont étroitement informés et continueront à l'être. Je n'ai pas besoin de l'avis de gens qui habitent place des Vosges.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Sur les places d'hébergements et les logements adaptés, il y a l'offre d'hébergement et le logement adapté parce que vous avez amalgamé un peu les deux dans le rapport, vous me corrigerez si je commets des erreurs, ce qui est tout à fait possible.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Ils sont qualifiés de la même façon.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'ai bien saisi qu'il y a d'un côté l'offre d'hébergement, ce sont les populations en extrême fragilité notamment les SDF, mais également les lieux d'accueil pour les demandeurs d'asile et les réfugiés et les places d'hébergement en hôtels. C'est une partie et vous avez de l'autre, le logement adapté, ce sont les hébergements temporaires moyennant généralement le versement d'un loyer et un titre d'occupation. C'est par exemple la résidence sociale à Châtenay.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Même au-delà. Vous avez aussi, par exemple, des logements dans des copropriétés où SOLIBAIL et Insert Toit est le bailleur et loue à très bas prix. Ce sont eux qui payent aux propriétaires et qui louent après à des gens qui ont très peu de ressources. Là aussi, si nous regardons de façon objective, cela crée parfois des problèmes. Pourquoi des propriétaires donnent-ils à SOLIBAIL ? C'est parce que, quand il y a des impayés de loyers, ils ne peuvent pas mettre les gens dehors. Moralité, ils se disent qu'en louant à une association, ils sont sûrs d'encaisser les loyers. Mais, comme ils n'habitent plus là, il s'en moquent de savoir ce que peut subir le restant de la copropriété. Là aussi j'ai eu plusieurs plaintes.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Justement, sur l'offre d'hébergement, si nous avons bien regardé les graphiques, là nous voyons que notre offre d'hébergement est plutôt faible. Il n'y a pas de places d'hôtels, etc. L'offre d'hébergement, je ne vous parle pas du logement adapté.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Globalement oui. Après heureusement que nous n'avons pas d'hôtel indignes.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Par contre, notre offre en logements adaptés est plutôt importante à Châtenay, 226 places dans le diagnostic.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est même plus, mais nous demanderons le rectificatif.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous voyons également que Châtenay est plutôt bien notée en hébergement de type intermédiation locative, vous en parliez avec SOLIBAIL. Il y en a 122. Si nous cumulons l'ensemble de ces logements particuliers, nous allons dire que notre Ville dispose donc de 384 places, ce qui fait 11,6 places pour 1 000 habitants. Certes, c'est au-dessus des ratios de la loi Molle du 25 mars 2009, sauf que, comme vous le disiez tout à l'heure, en moyenne quand même, dans la métropole du Grand Paris, nous avons 16,34 places pour 1 000 habitants, donc au-dessus. Cela signifie que d'autres Villes comportent bien plus de ce type de logements que la Ville de Châtenay-Malabry et nous voyons qu'il y en a beaucoup à Paris et dans d'autres Villes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Par exemple, si je reste dans les Hauts-de-Seine, il y en a beaucoup à Nanterre. Qu'il y en ait moins à Nanterre ne me gêne pas, parce qu'il y a aussi beaucoup de logements sociaux et il y a des difficultés. Quoique Nanterre est une Ville riche quand même puisqu'elle compte une partie de la Défense. Mais c'est vrai qu'il y a une accumulation. Peut-être qu'elle a été voulue ou non voulue, je n'en sais rien. Je ne fais pas de griefs aux Maires. Qu'il y en ait moins à Nanterre, cela ne me gêne pas. Mais pour qu'il y en ait moins à Nanterre, pourquoi doit-on m'en mettre éventuellement plus à

Châtenay-Malabry ? Je ne nie pas le besoin global, il existe et nous devons y répondre, nous sommes des êtres humains.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous voyons bien qu'il y a quand même une précarité importante.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Si nous diminuons à des endroits, effectivement il faut augmenter à d'autres, sauf que je dis qu'il ne faut pas augmenter là où il y a déjà des problématiques.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Cela est pris en compte.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Non, ce n'est pas pris en compte.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Si, parce que notre Ville a une minoration du nombre de logements à faire parce que justement elle est dotée d'énormément de logements sociaux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Non, et c'est justement pour cela que nous ne rendons un avis que sur cet aspect-là, Sur la construction de logements sociaux, les chiffres qui sont pris, ce sont ceux de Centrale. Sinon nous en aurions même 0, ou très peu.

J'ai dit que nous allons en construire. Donc autant l'écrire. Pour autant, sur ce type d'hébergement, ce n'est pas vrai, c'est erroné. Nous sommes à un nombre qui est, comme vous le disiez, de 11,6 pour 1000 et la loi ce n'est que 1. Le projet de PMHH prévoit un ratio de 12,5 pour toutes les Villes. Pour l'ensemble de la métropole, il faudrait que nous ayons 12,5. C'est là où je ne suis pas d'accord et que, sur le document, comme le dirait Madame BOXBERGER, il y a peut-être des coquilles. J'y suis, je sais bien comment cela s'est passé. Nous devons arriver tous à 12,5. Je dis non. Je suis d'accord pour que nous diminuions à certains endroits, mais je ne suis pas d'accord pour que du coup, on les distribue uniformément.

C'est comme les DALO, j'en parlais tout à l'heure. Nous avons des objectifs par l'État, que nous devons à tout prix tenir. Cela fait deux ans que l'État a repris et cela fait deux ans qu'ils nous mettent des DALO. Cette année nous sommes à 104 % de l'objectif alors qu'il y a des Villes qui ne sont même pas à la moitié ou aux deux tiers des leurs. C'est curieux, on leur baisse leur objectif. Moi, on me l'augmente. Si nous sommes bon élève, on augmente l'objectif ! C'est-à-dire que l'année prochaine, on va me passer à 90 ou 100 DALO, parce que j'ai rempli l'objectif précédent à 104 %. Les communes qui ne l'ont pas rempli, qui n'avaient que 10 à mettre, on va encore leur diminuer. Donc cela veut dire que, plus il y a de logements sociaux, plus on met de DALO. C'est bon, la métropole ne va pas s'y mettre aussi avec les places d'hébergement.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il faudrait voir les calculs, je n'ai pas forcément vu les calculs. D'un point de vue global, nous sommes donc plutôt favorables aux orientations définies par le PMHH, qui répond à un objectif global de rééquilibrage sur l'ensemble du territoire de la métropole et c'est en cela que nous étions favorables à ce que ces politiques du logement et de l'habitat remontent au niveau de la métropole, car il n'est pas justifié que certaines Villes livrent leur territoire aux promoteurs immobiliers, mais refusent par exemple d'implanter des logements sociaux. Je n'ai pas dit que c'était le cas de

Châtenay-Malabry. Il n'est pas justifié non plus que l'effort en direction des populations les plus fragiles et les plus précaires n'incombe qu'à certaines. À l'inverse, nous pensons également que certaines Villes, fortement dotées en logements sociaux, devraient rééquilibrer leur offre de logement également. Donc la mixité n'est pas acceptation unique, seule une vision large à l'échelle de la métropole permet de construire des orientations de rééquilibrage que nous appelons de nos vœux. Pour nous, l'avis défavorable motive qu'il y a un objectif chiffré qui ne convient pas, enfin n'est pas à la hauteur pour nous quand même des enjeux. Nous aurions pu faire un avis favorable sous réserve de. Il y a quand même un gros travail qui a été fait, qui est très intéressant, avec des orientations très fortes. Vous avez voté pour au niveau de la métropole du Grand Paris.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je ne suis pas le seul.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Cela fait un peu schizophrénie tout cela.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas passé en séance publique à la métropole. C'est passé en Bureau et cela a été voté à l'unanimité.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Et des abstentions, mais vous n'étiez pas abstentionniste.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Il y a eu très peu d'abstentions.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Le Maire du Plessis s'est abstenu, je crois.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Non. Il n'est pas au Bureau.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'ai vu d'autres Maires en tous les cas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Le Bureau a voté à l'unanimité et, au Bureau, toutes les tendances politiques sont représentées. Je le dis et je vous le redis : quels qu'ils soient, y compris, la construction des 38 000 logements par an, je suis favorable à prendre notre part des objectifs. Pour autant, on me demande un avis sur les objectifs et sur la déclinaison de ces objectifs. Ici nous sommes en Conseil Municipal, je ne suis pas à la métropole. J'essaie de faire la différence. Ici, en tant que Maire, je représente les Châtenaisiens. Je dis que dans la déclinaison, je veux soulever un problème, qui d'ailleurs dépasse Châtenay. Je veux que nous regardions l'ensemble et que nous ne disions pas que nous mettons 12,5 pour 1000 partout. Je veux que nous tenions compte vraiment des pourcentages de logements sociaux, etc. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Parce que c'est encore plus complexe, encore plus difficile. Quand on dit 12,5 partout, tout le monde vote. Quand on commence à décliner par ville, la belle unanimité peut-être qu'elle s'envole.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Quels sont les moyens de contrainte ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Justement, nous pouvons nous poser la question aussi. Quels sont les moyens de contrainte ? L'État a commencé à les mettre en œuvre pour la loi SRU. Quels sont les moyens de contrainte de la métropole pour l'instant ? Il paraît que le Président de la République ne va plus rien dire sur l'organisation du Grand Paris. Nous allons rester comme cela. Selon les dernières nouvelles, il ne faut plus toucher à rien. Donc nous resterons avec les cinq structures, alors qu'il nous avait dit il n'y a pas longtemps que, dès que CASTRO aurait remis son rapport, il nous dirait vers quoi nous irions. J'ai appris autre chose, enfin je l'ai lu dans la presse comme vous. Nous ne saurons que courant 2^{ème} semestre 2019 par quoi sera remplacée la Taxe d'Habitation. Je ne sais pas si c'est vrai. Vous vous rendez compte ? Nous préparons nos budgets à partir du mois d'octobre. Nous avons des délais pour voter, que l'État nous impose. Nous saurons au 2^{ème} semestre, qui va jusqu'au 31 décembre, ce qui remplacera et comment sera remplacée la Taxe d'Habitation. Dites à une entreprise qu'elle sera amputée de 50 % de ses recettes mais qu'elle ne saura pas six mois ou trois mois avant l'établissement de son budget comment elle devra faire pour les trouver ailleurs ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Bon courage à ceux qui font le budget.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas que bon courage pour moi, c'est nous tous. Nous sommes tous élus ici.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous donnerons un avis favorable en tous les cas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je ne donne pas un avis défavorable sur les grandes lignes ou les grands objectifs de rééquilibrage, mais rééquilibrage qu'il faudra aussi voir. Je n'ai pas encore la réponse à ce stade. Nous devons aussi sortir un document sur le développement économique. Là aussi, j'aimerais que nous arrêtions d'opposer nord/sud, est/ouest ainsi que la complainte disant que toutes les richesses sont à l'ouest, qu'il n'y en a pas à l'est, qu'il faut interdire les bureaux à l'ouest et en mettre à l'est. Il me semble qu'à Châtenay, nous ne sommes pas une Ville riche. Nous sommes même plus pauvre que beaucoup de Villes de l'est et du nord. Il faudra m'expliquer comment Saint-Denis est une Ville pauvre. C'est aussi riche que Courbevoie et les mètres carrés de bureaux s'accumulent.

On me dit je prends 12,5 places d'hébergements pour 1000 habitants, comme tout le monde. Mais j'aimerais voir combien on m'autorisera de m² de bureaux sur Châtenay. Que l'on ne me dise pas que nous sommes à l'ouest, dans les Hauts-de-Seine, que l'on est riche, qu'il faut tout mettre ailleurs. Cela aurait été bien que les documents soient élaborés en parallèle. Cela aurait été bien pour tout le monde. En même temps, c'est aussi une petite réserve sur le futur. Il ne faut jamais aller trop vite. Mais je suis d'accord sur les objectifs. Madame BOXBERGER, nous avons dit des choses que vous vouliez dire.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Oui je voulais apporter une rectification ou peut-être une remarque. Tout à l'heure, quand vous avez parlé de la suppression du COS par Madame DUFLOT.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui, il me semble que c'est elle qui a fait voter cela.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Oui c'est cela, mais je voulais juste dire que dans le PLU nous pouvions aussi mettre des règles.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :
Il y a déjà des règles.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

D'accord. Elle a supprimé le COS, mais dans le PLU nous pouvons bien mettre des règles pour dire qu'il faut 50 %.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous ai dit que nous étions en train de travailler pour trouver des solutions. Il n'y a pas que moi. C'est quand même merveilleux. Je veux bien que vous défendiez sans arrêt l'indéfendable. Je suis méchant, je suis tout ce que vous voulez à vos yeux. Mais si Madame DUFLOT n'avait pas fait voter cette loi, nous n'aurions pas eu à trouver d'autres solutions. Est-ce qu'elle était obligée de retirer cela ? De même – et les marcheurs ne sont vraiment pas vos amis – vous avez vu ce qu'il y a dans la loi ELAN ? Vous avez vu comment cela va aggraver encore ? Vous n'arrêtez pas de me dire « Le logement social, le logement social ! ». Vous avez vu comment le Gouvernement a mis les offices publics et les SA de HLM privées en difficulté ? Et là vous dites quoi ? Je ne vous entends pas.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

C'est un autre sujet, nous ne débattons pas de cela ce soir.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous devez m'attaquer. Très bien, mais regardez les lois. Ce n'est pas moi qui les fais.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Mais nous sommes au Conseil Municipal, nous débattons des textes de la Ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Mais les lois ont des répercussions sur ce que nous votons au Conseil Municipal. Quand on va nous supprimer la Taxe d'Habitation, cela aura bien des répercussions non ? Quand, dans la loi ELAN, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est écarté vous dites quoi ? Je peux multiplier les exemples.

Quand l'APL diminue et que nous avons des gens qui sont pour les trois quarts à l'APL, c'est nous qui les gérons. Ils habitent bien Châtenay, non, avec nos 50 % de logements sociaux ? Vous ne pouvez pas me dire que ce ne sont pas les mêmes débats. Les lois ont bien des conséquences sur nos habitants et sur notre mode de vie. Nous ne sommes pas là pour parler que de la pluie et du beau temps.

Nous sommes là pour parler des gens et de leur vie, donc les lois ont des répercussions importantes sur leur vie. Madame DUFLOT n'avait qu'à ne pas faire voter cela. Vous me dites qu'il fallait faire autre chose pour protéger. Si elle n'avait pas voté cela, nous n'aurions pas eu à réfléchir pour essayer de trouver quelque chose. Maintenant l'État risque de nous dire, comme à Boulogne, que notre Ville n'est pas assez dense. Cela aussi il faut en tenir compte. Vous allez me dire « Nous sommes locaux, nous ne sommes pas l'État, nous ne sommes pas le Parlement ». Mais si je fais la modification du PLU et qu'elle est refusée par l'État, vous faites quoi ? Nous allons y être très vite, ne vous inquiétez pas. Je vous ai dit que si les choses vont bien et que j'ai des garanties juridiques, vous aurez à ce moment-là une bonne surprise en 2019. Vous ne pourrez plus parler de densification. Alors il va vous rester quoi ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Nous pouvons quand même demander à ce que dans le PLU il y ait autre chose que la protection des zones pavillonnaires.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui, la protection des arbres. J'ai rajouté 24 hectares protégés au PLU de 2012.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Nous pouvons demander à ce que les constructions aient un petit peu plus d'espaces verts par exemple. Vous prenez la construction dont parlait Mme DELAUNE, j'ai regardé un petit peu de manière détaillée les plans. Sur cette construction, il n'y a absolument pas du tout d'espaces verts communs. Ils ne vont pas avoir beaucoup de charges à payer les copropriétaires pour l'entretien des espaces verts. C'est la différence entre quelque chose qui a été fait il y a 30 ans sur la ZAC et ce qui est fait aujourd'hui, pas d'espaces verts communs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous n'avons pas vu la même ZAC alors, ou les mêmes immeubles. Pourtant j'y suis assez souvent. Il y a quelques espaces verts dans les rues, mais au sein des immeubles...

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Nous avons 2 500 m² d'espaces verts dans notre immeuble. Monsieur BALTZER peut vous le confirmer, il est aussi copropriétaire comme moi.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Peut-être dans votre immeuble. Mail des Houssières, ce que nous pensons être espaces verts, ceux qui sont en rez-de-chaussée, en réalité c'est l'espace public. Cela appartient à la Ville. Cela n'a jamais été régularisé par nos prédécesseurs. Nous sommes en train justement de leur revendre ou de leur dire d'acheter. Parce que même si le bailleur entretient, c'est quand même sur le domaine public. C'était facile de mettre des immeubles avec des espaces verts, mais qui sont du domaine public. J'en vends tous les jours comme cela.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Ce n'est pas le cas des autres immeubles et quand vous regardez les constructions des années 50.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Si vous voulez des détails sur la ZAC, je vous en donnerai y compris sur des ventes entre amis. Vous voulez des détails sur la ZAC ? Je crois qu'il vaut mieux oublier. Oublions la ZAC. Je respecte les gens qui y habitent, ceux qui s'en sont occupés à l'époque n'ont sûrement pas de leçons à me donner sur quoi que ce soit. Si vous voulez des détails, un jour ou l'autre vous les aurez, mais il ne faudra pas pleurer.

Donc nous allons voter. Qui est pour cette délibération qui émet un avis défavorable ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Cinq puisque vous avez un pouvoir.

**LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR**

**LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE**

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 123 DU 9 JUILLET 2018 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

Une administrée souhaite louer une place de parking dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.

DÉCISION N° 124 DU 9 JUILLET 2018 DE RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

Une administrée souhaite résilier son box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.

DÉCISION N° 125 DU 9 JUILLET 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – LOT N° 1 – FOURNITURE DE PRODUITS SURGELÉS.

Par des délibérations concordantes de leurs assemblées générales en date du 30 avril 2018, les sociétés DAVIGEL et BRAKE FRANCE ont décidé de fusionner et ont également procédé à un changement de dénomination et de siège social pour devenir la société SYSCO FRANCE SAS à compter du 30 avril 2018.

Par conséquent, la société SYSCO FRANCE SAS devient titulaire du marché initialement conclu avec la société DAVIGEL.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

DÉCISION N° 126 DU 9 JUILLET 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS ET DE PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN POUR LES CUISINES AVEC MISE À DISPOSITION DES DOSEURS ET CENTRALES DE NETTOYAGE.

Montant minimum annuel 10 000 € HT
Montant maximum annuel 45 000 € HT

Attributaire : DAUGERON

DÉCISION N° 127 DU 9 JUILLET 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU PASSAGE EN ACCÈS SIMULTANÉS DU LOGICIEL ATAL.

Montant forfaitaire du marché : 5 844,00 € HT

Attributaire : société BERGER-LEVRAULT

DÉCISION N° 128 DU 10 JUILLET 2018 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

Un locataire souhaite louer un box supplémentaire dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.

DÉCISION N° 129 DU 10 JUILLET 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/52 – T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette.

DÉCISION N° 130 DU 12 JUILLET 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 2 RELATIF À L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE SERVEURS, RÉSEAUX ET LOGICIELS SPÉCIFIQUES.

L'objet du marché subséquent n° 2 est la fourniture d'un support Logiciel Veeam et de switch avec support utilisateur.

Attributaire : Société TERSEDIA

DÉCISION N° 131 DU 12 JUILLET 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA CAPTURE, AU RAMASSAGE ET À LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS OU MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande et conclu avec un montant minimum annuel de commande correspondant à la partie fixe forfaitaire et avec un montant maximum annuel de commande de 40 000 € HT.

Attributaire : SACPA

DÉCISION N° 132 DU 19 JUILLET 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/54 – T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SOCIÉTÉ EDDY PRODUCTION.

Une convention temporaire est signée pour la mise à disposition du Complexe Sportif Léonard de Vinci.

DÉCISION N° 133 DU 20 JUILLET 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA VILLE CHÂTENAY-MALABRY.

Suite à l'infructuosité du marché PA1818 pour lequel quatre sociétés ont été mises en concurrence et dont la remise des offres était fixée au 19 avril 2018 à 12h. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Attributaire : Docteur F. BERTHIER LIZOT

DÉCISION N° 134 DU 23 JUILLET 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY – 4 LOTS.

Lot n° 1

Attributaire : SAVAC

Lot n° 2

Attributaire : SAVAC

Lot n° 3

Attributaire : TRANS SPHÈRE FUTE

Lot n° 4

Attributaire : SAVAC

DÉCISION N° 135 DU 25 JUILLET 2018 DÉCLARANT INFRUCTUEUX LE MARCHÉ RELATIF AU DÉPLACEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS MODULAIRES AU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS – MODULAIRES.

Marché déclaré infructueux.

DÉCISION N° 136 DU 25 JUILLET 2018 D'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ D'ALLIANZ BANQUE, SUITE AU DOMMAGE SUBI PAR LA VILLE LE 10 FÉVRIER 2018.

Deux barrières ont été endommagées suite à un accident de la circulation le 10 février 2018.

DÉCISION N° 137 DU 6 AOÛT 2018 APPROUVANT L'INDEMNITÉ D'ACCEPTATION VERSÉE PAR LA SMACL SUITE AUX DÉGRADATIONS DES VITRES DU CLUB DE PÉTANQUE LE 1^{ER} JUILLET 2018.

Sept vitres du club de pétanque ont été brisées dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2018.

DÉCISION N° 138 DU 6 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2018-19/04-T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT(S) SPORTIF(S) DE LA VILLE À LA SECTION AVENTURE PÉDESTRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement(s) sportif(s).

DÉCISION N° 139 DU 6 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/23 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT(S) SPORTIF(S) DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement(s) sportif(s).

DÉCISION N° 140 DU 7 AOÛT 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE.

Attributaire : EUROPE SERVICE

DÉCISION N° 141 DU 7 AOÛT 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU DÉPLACEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS MODULAIRES AU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS – 3 LOTS.

Lot n° 1 : Démolition – Désamiantage

Attributaire : PICHETA SA

Lot n° 2 : Clôture – Terrassement – Fondation - Accessibilité

Attributaire : MS BAT

Lot n° 3 : Modulaires

Le lot étant infructueux, un marché négocié sera conclu ultérieurement.

DÉCISION N° 142 DU 8 AOÛT 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU SPECTACLE « GOUTTIÈRE » PAR LA COMPAGNIE PESTACLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS À LA MÉDIATHÈQUE.

L'association s'engage à exécuter la prestation pour un montant de 800 € TTC.

DÉCISION N° 143 DU 8 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/56 – T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU CREPS D'ÎLE-DE-FRANCE.

Une convention temporaire est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy.

DÉCISION N° 144 DU 8 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/01-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU COMITÉ D'ENTREPRISE ANDRA.

Une convention temporaire est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy.

DÉCISION N° 145 DU 8 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/02-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION FUTSAL DE CHÂTENAY-MALABRY (AFCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk.

DÉCISION N° 146 DU 8 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/04-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT(S) SPORTIF(S) DE LA VILLE À L'I.M.E. JEUNE APPEDIA.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement(s) sportif(s).

DÉCISION N° 147 DU 8 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/06-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU CENTRE DENISE CROISSANT.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci.

DÉCISION N° 148 DU 8 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/12-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU COMITÉ D'ENTREPRISE SORIN CRM SAS SECTION BADMINTON.

Une convention annuelle est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci.

DÉCISION N° 149 DU 8 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/13-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION STEP.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès.

DÉCISION N° 150 DU 8 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/17-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TEN'DANSE.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès.

DÉCISION N° 151 DU 8 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/19-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT(S) SPORTIF(S) DE LA VILLE À L'ASSOCIATION VO-THUAT.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement(s) sportifs(s).

DÉCISION N° 152 DU 8 AOÛT 2018 MODIFIANT LA DÉCISION N° 019 DU 30 JANVIER 2018 NOMMANT LES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS.

La présente décision a pour objet de modifier la décision n° 019 du 30 janvier 2018 afin de remplacer Monsieur Franck DEBRAY par Monsieur Olivier CANET en qualité de membre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès, au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier (voix consultative).

DÉCISION N° 153 DU 13 AOÛT 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU DÉPLACEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS MODULAIRES AU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS – MODULAIRES.

Attributaire : EIFFAGE CONSTRUCTION AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DÉCISION N° 154 DU 21 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/05-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION CLUB DES AMIS UNIS ET SPORTIFS (CAMUS).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette.

DÉCISION N° 155 DU 21 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-1/10 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk.

DÉCISION N° 156 DU 21 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/26 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE A LA SECTION KARATÉ DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de danse et de dojo du gymnase Jean Jaurès.

DÉCISION N° 157 DU 21 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/28 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE A LA SECTION TEMPS LIBRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne et la salle de dojo du complexe sportif Léonard de Vinci.

DÉCISION N° 158 DU 21 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/55 – T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk.

DÉCISION N° 159 DU 23 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2018-19/06-T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères.

DÉCISION N° 160 DU 23 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2018-19/07-T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de dojo du gymnase Jean Jaurès.

DÉCISION N° 161 DU 23 AOÛT 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2018-19/08-T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX.

Une convention temporaire n° 2018-19/08-T est signée à titre gracieux, avec l'association Les Archers du Phénix pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères.

DÉCISION N° 162 DU 5 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/16-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TAÏ CHÏ CHUAN DE LA VALLÉE.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk.

DÉCISION N° 163 DU 5 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/21 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION AÏKIDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement sportif.

DÉCISION N° 164 DU 5 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/24 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs.

DÉCISION N° 165 DU 5 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/30 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs.

DÉCISION N° 166 DU 5 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/08-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DANSES ROCK ASSOCIATION.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement sportif.

DÉCISION N° 167 DU 5 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/57 – T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU C.R.E.P.S D'ÎLE-DE-FRANCE.

Une convention temporaire est signée à titre onéreux avec le C.R.E.P.S d'Île-de-France pour la mise à disposition de l'Espace Omnisports Pierre Bérégozoy.

DÉCISION N° 168 DU 5 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2018-19/01-T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU DISTRICT DES HAUTS-DE-SEINE DE FOOTBALL.

Une convention temporaire est signée avec le District des Hauts-de-Seine de Football pour la mise à disposition des terrains synthétiques dit du « bas » et de la salle de réunion des Bruyères.

DÉCISION N° 169 DU 5 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/29 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement sportif.

DÉCISION N° 170 DU 5 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/15-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TAEKWONDO.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs.

DÉCISION N° 171 DU 7 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET HENRI BLONDIN POUR L'ANIMATION DE L'ATELIER THÉÂTRE.

Henri Blondin est arrivé à l'âge de la retraite et pour pouvoir liquider ses diverses pensions, il a mis un terme à son CDD avec la Ville le 30 avril 2018. Pour assurer la continuité des ateliers, nous proposons de le passer en contrat de prestation.

DÉCISION N° 172 DU 10 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/18-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION UPSILON.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement sportif.

DÉCISION N° 173 DU 10 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/09-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION INSERTION DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement sportif.

DÉCISION N° 174 DU 11 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2018-19/03-T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES À LA SECTION CYCLOTOURISME DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention temporaire n° 2018-19/03-T est signée à titre gracieux, avec la section Cyclotourisme de l'association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères.

DÉCISION N° 175 DU 11 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/03-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION APEI LA NICHÉE ET L'ITEP JACQUES PRÉVERT.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs.

DÉCISION N° 176 ANNULÉE

DÉCISION N° 177 DU 14 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA COMPAGNIE GINGKO BILOBA POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX

Dans le cadre de la programmation culturelle du Salon du livre merveilleux, la médiathèque sollicite la compagnie Gingko Biloba à produire le spectacle « Naissance de l'Inde, made in India ».

DÉCISION N° 178 DU 14 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA COMPAGNIE À CORPS BOUILLON POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX.

Dans le cadre de la programmation culturelle du Salon du livre merveilleux, la médiathèque sollicite la compagnie À Corps bouillon à produire le spectacle « Il ne faut pas déranger les anges ».

DÉCISION N° 179 DU 14 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/27 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION KUNG-FU DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement sportif.

DÉCISION N° 180 DU 14 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/37 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'UNSS DU COLLÈGE LÉONARD DE VINCI.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du Complexe Sportif Léonard de Vinci.

DÉCISION N° 181 DU 17 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DU PROGICIEL OXALIS.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible quatre (4) fois par tacite reconduction, par période de douze (12) mois, pour un montant annuel de 9 809,94 € HT, soit 11 771,93 € TTC.

DÉCISION N° 182 DU 17 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS POUR L'HYGIÈNE DES SANITAIRES ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES.

L'avenant ne modifie pas les montants minimum et maximum du marché.

DÉCISION N° 183 DU 18 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT L'INDEMNITÉ VERSÉE PAR LA SMACL SUITE AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES INTEMPÉRIES DU 1ER JUIN 2018 AU STADE JEAN LONGUET.

Les intempéries du 1^{er} juin 2018 ont provoqué une inondation des vestiaires du stade Jean Longuet,

DÉCISION N° 184 DU 20 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/25 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement sportif.

DÉCISION N° 185 DU 20 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2018-19/20 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION AS ZUMBA DANSE.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement sportif.

DÉCISION N° 186 DU 20 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DES BULLETINS DE PAIE DES AGENTS DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Titulaire : Société MICROLIST SAS

DÉCISION N° 187 DU 20 SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET ANNE BOUKAMBOU-BALONGA POUR L'ANIMATION DE L'ATELIER RAGGA DANCEHALL.

Le Cap Jeunes organise des ateliers de loisirs en direction des 10-17 ans. Ces ateliers se déroulent chaque semaine, en période scolaire, de septembre à juin.

Pour assurer la continuité de cet atelier, nous proposons de passer un contrat de prestation avec l'intervenante.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu la liste des décisions qui ont été prises entre les Conseils. Y a-t-il des questions ?

QUESTION ORALE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS »

Projet de réhabilitation de la Cité-jardin de la Butte-Rouge.

Question présentée par Madame BOXBERGER, Conseillère Municipale.

Nous avons pris connaissance du courrier que Madame la Ministre de la Culture Françoise NYSSSEN vous a adressé à propos de la cité-jardin de la Butte-Rouge.

Par ce courrier nous avons appris qu'un processus de travail, conjoint entre les services de l'État et la mairie de Châtenay-Malabry, était engagé depuis mai dernier. Nous avons également découvert que les travaux entamés par les groupes d'experts doivent aboutir fin d'année à l'établissement d'un plan guide et des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères.

Le protocole de préfiguration présenté au Conseil Municipal du 24 novembre 2016 et signé le 3 janvier 2017 comportait plusieurs actions dont l'élaboration du plan guide (page 34). Nous vous avons interrogé en fin d'année dernière sur le suivi de ce calendrier. Or nous n'avons eu alors aucune réponse de votre part et aucune information n'a été donnée depuis au Conseil Municipal. Pourtant nous apprenons maintenant grâce à ce courrier que cette action qui devait démarrer en janvier 2017 pour une durée de 18 mois a bien commencé, mais qu'elle se terminera en fin 2018, donc d'après le calendrier annoncé dans le courrier de Madame la Ministre, nous constatons un retard de six mois.

- Pouvez-vous nous apporter un éclairage précis sur la situation actuelle du projet de réhabilitation de la cité-jardin de la Butte-Rouge ?
- Quelles sont les incidences des actions citées par Madame la Ministre de la Culture ?
- Quelles sont les conséquences sur les plannings du protocole de préfiguration ?
- Quelles seront les conséquences d'une éventuelle évolution du classement de ce patrimoine exceptionnel comme évoqué dans le courrier de Madame NYSSSEN ?
- Quand et comment pensez-vous tenir informés les habitants de la cité-jardin et plus globalement les habitants de la ville des évolutions possibles de classement et des incidences sur le projet de réhabilitation ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous confondez deux choses. Le protocole qui avait été signé concerne l'ANRU. Ce n'est pas pour l'ensemble de la Cité Jardin et l'ensemble de sa rénovation. Je vous rappelle que nous n'avons pas été retenus au niveau national, mais seulement au niveau régional. Donc nous ne bénéficions pas des mêmes crédits et cela ne concerne qu'une petite partie.

Nous ne sommes pas la seule Ville à ne pas encore avoir signé le protocole définitif ANRU. À ma connaissance, il n'y en a même pas ou très peu. Par exemple pour Bagneux, puisque nous nous voyons régulièrement au territoire, ils n'ont toujours pas signé non plus. La Ville avait signé bien avant nous le protocole de préfiguration, mais n'a toujours pas signé le protocole définitif. Là, on nous demande beaucoup de documents à chaque fois. J'ai demandé des dérogations pour lesquelles je n'ai pas encore de réponses. Il me semble même avoir dit, au sein de ce Conseil Municipal, que selon les montants que l'ANRU nous donne, si c'est pour avoir une misère, peut-être que je ne signerai pas. Le protocole ANRU est une chose. La rénovation de la Cité Jardins autre chose. Là effectivement, c'est le courrier de Madame la Ministre. Elle, en aucun cas, ne parle du protocole de préfiguration de l'ANRU dans sa lettre, à ma connaissance.

D'ailleurs, et sans polémiquer, quand j'envoie un courrier à quelqu'un avec deux personnes en copie, je ne l'envoie pas après à d'autres en catimini. Je ne sais pas comment vous et d'autres gens, vous êtes procurés le courrier. Mais je lis le courrier : il y a marqué Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay. Je lis de l'autre côté, copie à Monsieur Jean-Michel LOYER-HASCOET, Directeur Général des patrimoines par intérim, et Monsieur Emmanuel ETIENNE, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés. Je n'ai pas vu que vous étiez en copie. Ni vous, ni le Canard Enchaîné, ni le DAL ni je ne sais trop qui ! Mais ceci étant, cela ne me gêne pas, puisque je trouve ce courrier formidable. La première chose que dit Madame la Ministre c'est « Mon attention a été appelée sur le devenir de la Cité Jardins ».

Oui, son attention a été largement appelée. Lisant cela d'entrée de jeu, en première phrase, je n'ai pas pris peur. Sinon je me serais dit, la deuxième ligne va dire « Circulez, il n'y a rien à voir, vous ne toucherez jamais à la Butte Rouge ». Or, quand nous lisons, c'est superbe. C'est exactement ce que j'ai mis en œuvre depuis le début. Nous disons la même chose sur le patrimoine à préserver, paysagé, etc. Le groupe de travail, s'il existe, c'est parce qu'au mois de mai je l'ai demandé. D'ailleurs elle en parle dans son courrier. Si vous voulez vérifier, puisque vous faites vérifier par le Canard, à quelle date la DRAC m'a reçu, cela correspond exactement à cette date-là.

Je suis allé voir la DRAC en leur disant « Ecoutez, maintenant nous avons lancé un certain nombre de choses comme le concours d'urbanistes. Nous avons sélectionné l'urbaniste, nous avons le plan guide de Madame SCHORTER. Je ne trouve pas son plan guide idéal. Il y a des choses qui ne me satisfont pas. Par exemple, construire sur des espaces libres, je ne pense pas que ce soit bien. Je pense que ce projet n'est pas définitif, ce n'est qu'un plan guide. Je pense que ce serait bien que nous le voyions ensemble et que nous soyons ensemble d'accord sur un plan guide ».

La DRAC m'a dit qu'elle n'avait pas le personnel et qu'elle demanderait au Ministère parce que le Ministère a des architectes conseils et paysagistes conseils. La DRAC nous a donc désigné les deux personnes qui sont citées dans le courrier de Madame la Ministre. Donc depuis la réunion du mois de mai, nous travaillons ensemble pour amender ou améliorer le plan guide et, également, sur une sorte de cahier des charges de prescriptions architecturales. Sans faire du pastiche, nous pouvons quand même demander, même si c'est du neuf, que nous gardions un esprit. Cela ne me gêne absolument pas car c'est moi qui le demande. Elle reprend tout ce que j'ai demandé. Mais en rien cela ne nous aura retardés. Quant au délai de fin d'année évoqué, c'est moi qui l'ai dit. Parce que je suis sur le terrain. J'ai la population qui commence à me dire « Monsieur le Maire, c'est quand que nous voyons le plan guide ? C'est quand que je pourrai être enfin dans un appartement neuf et bien agencé et mon tour arrivera quand ? ». Je leur dis que nous n'allons pas prendre plusieurs années. La Ministre le reprend et dit bien en fin d'année. La fin de l'année cela va aller vite. Les services se réunissent tous les 15 jours et moi je viens une fois par mois pour faire le point sur ce qu'ils ont travaillé.

Donc nous allons arriver à un plan guide. Ce plan guide dira également ce qui sera conservé et pas conservé, ce qui sera rénové et ce qui sera démoli et, également, j'espère un cahier de prescriptions architecturales et paysagères. Rien n'est donc gelé car avant de faire quoi que ce soit, il faut déjà reloger les gens.

J'ai toujours dit que, quel que soit le mode de rénovation - démolition ou réhabilitation - nous ne pourrions pas le faire avec les gens dedans. Il me semble que les 241 personnes touchées par les premières phases, à ce jour, ne sont pas encore logées ou relogées. Nous n'avons rien gelé, nous continuons le travail. Je peux vous dire où nous en sommes. La

première tranche c'est 241 logements. Sur les 241 logements, 160 enquêtes ont été réalisées. Il en reste encore 57 à réaliser.

Alors cela ne fait pas le compte. Si vous faites 160 + 57, vous allez dire que cela ne fait pas 241. Il en manque 24. Les 24 sont déjà libres. Donc nous n'allons pas faire une enquête sur des logements vides. Sept familles ont été relogées parmi celles qui ont été enquêtées et 45 propositions ont été faites ou vont être faites, dans les jours qui viennent, à 45 familles. Nous verrons combien répondront favorablement. Je tiens mes engagements. J'ai dit qu'ils seraient relogés en fonction de leurs souhaits. Après il faut aussi trouver l'appartement qui correspond à leurs souhaits, à l'inverse de ce que vous racontez, à savoir que je vais mettre tout le monde dehors et même dans d'autres Villes. Vous voyez, les 7 que nous avons relogés, cela correspond totalement à leurs souhaits. Vous pouvez encore aller vous promener tant que vous voulez, parce que les 7 familles déjà relogées sont en train de dire à tous leurs voisins que j'ai respecté mes engagements.

Ils n'ont pas payé le déménagement, ils sont rentrés dans un appartement propre et leur loyer n'a pas augmenté. Ils sont restés à Châtenay. Plus il va y en avoir, moins vous pourrez faire du porte à porte ou alors je vous garantis le résultat. Donc nous n'avons pas pris de retard. Il n'y a rien de gelé et nous allons faire ce qu'il faut pour que les gens vivent bien. L'avis de Madame la Ministre, je le partage très bien. Quant à l'avis de Monsieur LANG, ce n'est que son avis. Quant à l'avis de Madame la Députée qui avait saisi aussi Madame le Ministre, maintenant qu'elle a changé de parti, je ne sais si elle va ressaisir et si elle va suivre le dossier de la même façon. Mais en tous les cas, j'irai au bout de la démarche pour les Châtenaisiens. Parce que je suis Maire de Châtenay-Malabry, élu par les Châtenaisiens. Nous passons maintenant au vœu de Monsieur GHIGLIONE.

VŒU DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »

Maintien du bénéfice de la dotation d'intercommunalité et de la cotisation foncière des entreprises.

Vœu présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 puis NOTRE du 7 août 2015 ont réformé le paysage institutionnel de l'Île-de-France en créant la Métropole du Grand Paris puis les établissements publics territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

La mise en place de Vallée Sud-Grand Paris s'est effectuée dans un contexte complexe, incertain et très contraint résultant d'une fusion de structures intercommunales de nature juridique, de stratégie financière et de majorité politique hétérogène.

Rapidement, la mise en place d'une gouvernance décisionnelle a permis de définir une politique de gestion efficace générant des économies substantielles.

Ces premières années d'existence ont ainsi été consacrées à :

- L'optimisation et la stabilisation de la masse salariale par la suppression des doublons et la mise en place des process internes,
- La mutualisation des besoins dans le cadre de la politique d'achat permettant de dégager :
 - o 2,1 M€ d'économies par an sur la gestion des déchets,
 - o 1,5 M€ d'économies par an sur la gestion de l'éclairage public,
 - o 2 M€ d'économies par an sur la gestion du réseau assainissement.

Parallèlement, et grâce à ces efforts, Vallée Sud-Grand Paris a pris son envol et défini un programme

d'investissement ambitieux de 100 M€ sur 5 ans, consacré à la rénovation de ses équipements et l'accompagnement des communes dans leur développement.

Fin 2017, la définition de l'intérêt territorial et de l'intérêt métropolitain engendrent de nouveaux transferts de compétences pour l'EPT.

A contrario, la Métropole du Grand Paris n'a pas vu ses compétences opérationnelles s'étoffer et conserve essentiellement une compétence de planification (PLHH, etc.).

D'un point vu financier, le principe de neutralité, qui prévaut en cas de transfert, n'a été organisé que de manière temporaire.

La Métropole du Grand Paris récupère ainsi le produit de la dotation d'intercommunalité (6,6 M€ pour VSGP) (composante de la Dotation globale de fonctionnement) et de la CFE (47,3 M€) respectivement en 2019 et 2020.

Vallée Sud-Grand Paris enregistrera ainsi dès 2019 une perte sèche de 6,6 M€, avant de perdre tout levier fiscal en 2020.

Les moyens laissés aux EPT pour exercer leurs compétences opérationnelles apparaissent ainsi en totale inadéquation par rapport aux projets à conduire.

Il semble primordial d'offrir aux EPT une capacité financière proportionnée aux compétences exercées et que leurs moyens financiers soient, non seulement stabilisés, mais aussi confortés.

Ceci dans l'optique de ne pas faire peser une contrainte financière supplémentaire sur les communes membres.

Il vous est ainsi proposé d'adresser un vœu en ce sens au Premier Ministre afin que :

- Les EPT continuent de percevoir la dotation d'intercommunalité dès 2019,
- Les EPT continuent de percevoir la CFE de manière pérenne (incluant un pouvoir de taux),
- Soit conduite rapidement une révision législative sur le financement des compétences exercées par le bloc local dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci Monsieur GHIGLIONE. Y en a-t-il qui veulent prendre la parole, s'exprimer ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

C'est un petit peu court pour réfléchir sur tout cela, mais nous allons quand même le faire. En fait, la mise en place du territoire a permis d'économiser 5,6 millions donc c'est plutôt un constat positif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Sur les grands contrats, mais c'est une fois.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Une fois que nous avons économisé, nous avons économisé. Cela se répercute d'année en année puisque ce sont justement des contrats.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Non, Madame.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Si vous avez baissé votre budget sur la gestion des déchets de 1 à 1,1 million, vous l'avez baissé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous dis que c'est sur les gros contrats, par exemple sur la collecte. Je n'ai plus en tête le chiffre exact. Admettons que sur un contrat qui dure 8 ans, après appel d'offres et par rapport au précédent contrat, nous disons que nous avons économisé 3 millions ils le seront sur la durée du contrat.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Non, c'est marqué par an dans votre document, regardez, 2,1 millions par an.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Même si cela fait 2,1 millions peut-être par an. L'économie est faite sur la durée du contrat. Une fois qu'elles sont faites, vous n'en avez plus d'autres après. Les grands contrats il n'y en a pas en grand nombre et ils sont sur de longues durées. Il y a les ordures ménagères et il y a l'assainissement, que de toute façon nous sommes obligés de renégocier puisque les contrats ont été faits par la Communauté d'Agglomération et il faut bien que nous ayons un contrat sur les 11 Villes. Donc de toute façon il fallait les revoir. En les revoyant, cela nous permet des économies. C'est sûr que lorsque vous avez 11 Villes, et non plus 4 ou 5 seulement, les entreprises se battent plus pour avoir le marché et vous obtenez des prix moins élevés. Une fois que nous aurons passé, c'est déjà fait, ces deux ou trois contrats, les autres économies où sont-elles ? L'EPT n'a pas beaucoup de personnel. Donc ce n'est même pas sur le personnel que nous allons beaucoup économiser, sauf à ne pas recruter. Mais si nous ne recrutons pas, comment exerçons-nous les compétences ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Ce n'est pas ce qui est marqué là aussi. C'est marqué que vous avez baissé la masse salariale en supprimant des doublons. Je découvre et je lis. Si nous prenons un exemple simple, vous avez une année 100 millions de budget de fonctionnement, vous faites une économie de 10 millions, cela veut dire que l'année d'après vous êtes à 90 et l'année d'après vous êtes toujours à 90. Il n'y a pas de raison que cela augmente. C'est durable.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Mais vos dépenses augmentent.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Sur d'autres postes, et vous avez d'autres recettes. Je veux dire que les choses évoluent.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Quelles autres recettes ? Aujourd'hui par exemple, cela a été dit, nous avons 43 ou 46 millions de CFE. À partir de 2020, les territoires ne toucheront plus la CFE. On ne va pas nous reprendre forcément les 43 mais il n'y aura plus d'évolution. Nous ne toucherons plus les évolutions. Les dotations c'est pareil. Pourquoi faisons-nous ce vœu ?

Ce n'est pas pour dire que la métropole nous prend de l'argent. C'est pour alerter les pouvoirs publics. Si la métropole ne respecte plus le pacte financier qui assurait la neutralité c'est parce qu'elle-même n'a pas les moyens. Elle prend l'argent aux territoires. Les territoires du coup sont également exsangues et nous avons déjà voté ici des subventions pour que le nôtre puisse équilibrer son budget. Donc ils prennent aux Villes. Et les Villes, sont-elles plus riches ? Nous avons eu les baisses de dotations. Nous ne savons même pas par quoi sera remplacée la Taxe d'Habitation.

Donc tout cela est fait pour démontrer que nous sommes tous exsangues et qu'il est temps que des décisions soient prises, d'une façon ou d'une autre. Si l'Etat veut garder les cinq structures, il faut peut-être qu'il réfléchisse aux moyens à donner et comment pour qu'elles soient viables. Parce qu'il n'y en a aucune aujourd'hui qui est viable ou qui le sera demain. Le budget de la métropole, s'il n'y a pas de modification dans la loi de Finances, est en déséquilibre l'an prochain. C'est bien. Une métropole à peine existante, parisienne, Grande métropole, qui aurait un budget en déséquilibre... Vous savez à quoi cela conduit si le budget est en déséquilibre ! Une mise sous tutelle.

Le budget qui est affiché, 4,5 milliards, ce n'est pas le budget disponible pour la métropole. Après tous les transferts, il lui reste un budget disponible dérisoire. Pour l'instant nous en sommes encore aux études, comme le PMHH. Mais demain, il y a les compétences qui vont devoir être assumées. L'aide à la pierre, par exemple. Dans le PMHH, nous disons que ce n'est pas assez précis. La métropole met combien d'argent pour aider à construire du logement social par l'aide à la pierre, qui va être sa compétence ? Vous avez un chiffre ? Vous avez pu le voir ? Pourquoi elle ne le met pas ? Parce qu'elle prend où l'argent ?

Donc dire qu'il faudra construire tant de logements sociaux alors qu'on n'a pas un sou à donner pour les faire construire, relève d'incantations. On impose de faire un plan alors on fait un plan mais il faut avoir le budget correspondant. Tout cela est totalement aberrant. 94 % des Maires étaient contre la loi MAPTAM et la loi NOTRe. Beaucoup d'énarques, sous HOLLANDE, disaient « Circulez il n'y a rien à voir, les Maires vous n'y connaissez rien, on sort notre loi, terminé ». Sauf qu'on voit le résultat. Cela, vous n'allez pas dire que c'est nous qui l'avons voté. C'était vos majorités. A l'époque vous n'étiez pas si insoumis que cela. Aujourd'hui nous en payons tous les conséquences. S'il n'y a pas de décision, au moins financières, qui sont prises, s'ils ne veulent pas aller sur l'institutionnel, cela va être de la folie. Derrière il y a quand même des habitants, des citoyens. Il n'y a pas que les institutions, il y a aussi la vie quotidienne des gens.

Cela va bien au-delà des économies ponctuelles réalisées une fois. Aujourd'hui, même la métropole n'a pas assez de personnel pour gérer ces compétences. S'il n'y a pas de décision prise rapidement il faut bien malgré tout qu'elle exerce ses compétences. Sinon cela pourrait lui être reproché. Donc elle va embaucher. Donc nous augmentons la masse salariale alors qu'il n'y a pas les recettes ou qu'on nous les baisse. Il n'y a même pas l'argent pour exercer les compétences. L'EPT n'a pas beaucoup de personnel pour l'instant. Les lois existent tant qu'elles ne sont pas abrogées. Il va bien falloir qu'à un moment donné il prenne lui aussi en totalité ses compétences. Il va aussi arrêter de faire des études. C'est bien de faire des études. C'est bien de payer des bureaux d'études, mais cela ne produit rien. Nous rentrons quand dans la production ?

Pour cela, il faudra du monde et de l'argent. Un fonctionnaire, on ne peut pas le renvoyer. Quand nous avons dit que nous avons fait des économies par les fusions, c'est vrai. Des fois cela a été des économies parce que les gens sont partis. Mais des fois, ce ne sont pas de vraies économies. Par exemple, vous avez trois directeurs généraux de services, de trois communautés d'agglomérations, et d'un coup on dit que c'est un territoire du jour au lendemain sans que l'on vous demande votre avis.

Vous ne pouvez pas avoir trois DG, non ? Il faut se séparer de deux. Vous pouvez les renvoyer vous ? Cela n'existe pas. Vous pouvez leur retirer leurs fonctions, mais ils restent quand même là. Il faut qu'ils se retrouvent une place, et tant qu'ils n'ont pas trouvée, vous payez. Si vous avez de la chance, que l'agent est un peu âgé, vous négociez ses indemnités de départ comme nous l'avons fait pour le DG de Sud-de-Seine.

Nous avons donné un chèque. Après nous pouvons dire qu'il y a des économies. Il y a une personne en moins pour récupérer le montant du chèque, il va falloir du temps. Tout cela est aberrant. Il s'agit de dire « Maintenant cela suffit ».

Nous ne pouvons pas jouer avec les populations comme cela. Car derrière il y a des populations. Il y a les métropolitains, les gens qui habitent les territoires, les gens qui habitent nos Villes. Il y a 8 millions d'habitants. Ce n'est pas rien. J'aimerais, et je ne suis pas le seul puisque ce vœu est voté dans toutes les Villes de notre territoire pour être envoyé au Premier Ministre, qu'il entende le message : « Quoi que vous vouliez faire, faites, décidez ». Là-dessus je pense que nous pouvons tous être d'accord. Il y a les 131 communes de la métropole qui ne sont pas toutes de la même couleur politique. De même, les 11 communes de notre territoire n'ont pas toutes la même couleur politique.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Si la grande métropole de Paris touche ces montants-là, pourquoi elle ne les redistribuerait pas aux territoires ? Là, si vous prenez le montant de la CFE, ce sont des montants importants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Mais Madame, c'est ce qui se passe aujourd'hui. Elle affiche un budget de 4,5 milliards et par les jeux de reversements, il lui reste peu d'argent. Mais on lui a donné des compétences. Il faut bien qu'elle ait l'argent pour assumer ces compétences. Si elle reverse ses recettes à l'EPT, elle exerce comment ses compétences ? Par exemple la loi GEMAPI. On a confié la GEMAPI à la métropole. GEMAPI, c'est la gestion de tous les fleuves pour qu'ils ne débordent pas. Il n'y a jamais eu de travaux depuis des années. Il y a des millions à mettre. On vous colle d'un coup la compétence et, si un jour il y a un problème, qui est le responsable ? C'est la métropole et on lui dira « Vous n'avez pas exercé votre compétence, il y a eu des morts ». Donc quand on a la compétence, après il faut l'exercer.

Donc pour l'instant nous étions dans des phases études, PMHH, Plan climat, toutes ces choses-là. Il y a des plans. Mais à un moment donné on va produire parce que ce qui fait la vie économique c'est la production, ce ne sont pas les plans. Nous allons être obligés d'y arriver parce que les plans ne peuvent pas durer une éternité. Il y a des délais légaux aussi pour les mettre en œuvre. Y compris sur la loi ELAN. Nous allons voir après la commission paritaire. Vous vous rendez compte, cela pourrait être le territoire ou la métropole qui siègent dans les commissions d'attribution de logements sociaux et plus les Maires. Les logements sociaux seraient attribués en commission par la métropole ou, éventuellement, le territoire. Huit millions d'habitants ou 400 000 habitants. Heureusement, nous n'aurons pas ce problème car nous avons fait notre COOP.

Donc les textes qui sortent ne vont pas dans le bon sens. Au lieu de toujours être dans les mêmes attaques, aidez les maires sur ces problématiques communes car nous avons les mêmes problématiques. Je pense que tous les élus locaux devraient faire front commun pour défendre la collectivité locale, plutôt que de continuer sur des choses stériles qui n'ont pas lieu d'être. Quand il n'y aura plus de collectivités, de toute façon vous ne serez plus opposants. Il n'y en aura plus, vous ne saurez plus sur quoi vous opposer. Pour l'instant, nous sommes sur les PLU locaux mais il faudra bien sortir à un moment donné le PLUI de territoire. Pour l'instant, nous payons des bureaux d'études pour réfléchir et pour faire les diagnostics pour le PLUI de territoire.

C'est bien, mais si dans six mois le Président finit par décider et qu'il dit qu'il n'y a plus de territoires, nous aurons dépensé de l'argent pour rien. C'est bien cela ? Je ne crois pas. Moi cela ne me satisfait pas. Si cela existe, quand vous aurez le PLUI territorial, vous irez au territoire lui dire qu'il densifie, vous ne le direz plus ici. Il ne dépendra plus de moi. Sauf qu'au territoire vous n'y

êtes pas. Donc, vous ne pourrez même pas le dire. Il y aura encore moins de transparence.

Bien mes chers collègues, je mets ce vœu au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc cinq abstentions. La majorité est pour.

Merci. Bonne fin de soirée.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
«CHÂTENAY, C'EST À VOUS» SE SONT ABTSEUS***

Séance levée à 22 heures 15 minutes le 27 septembre 2018.

PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, M. SEGAUD, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjointes au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, M. BALTZER, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS

Mme TSILIKAS, Adjointe au Maire.

Mme LEON, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSÉS

Mme FOMBARON, M. DE SAINT-JORES, Adjointes au Maire.

M. LANGERON, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, Mme AUFFRET, Mme BOYER, M. LEMOINE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme TSILIKAS	procuration à	Mme FRAISSINET
Mme FOMBARON	procuration à	M. MARTINERIE
M. DE SAINT-JORES	procuration à	M. CANAL
M. LANGERON	procuration à	M. ROLAO
Mme CHOQUET	procuration à	Mme HELIES
Mme PUYFAGES	procuration à	M. DEBROSSE
M. TEIL	procuration à	M. NAYAGOM
Mme SOURY	procuration à	Mme SALL
Mme LEON	procuration à	M. COQUIN
Mme AUFFRET	procuration à	M. BALTZER
Mme BOYER	procuration à	M. DEBRAY
M. LEMOINE	procuration à	M. VERHEE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. FEUGERE, Conseiller Municipal.

Mme TSILIKAS, Adjointe au Maire, en retard excusé, arrive à 20h05 et vote à partir de la délibération n° 090.

Mme LEON, Conseillère Municipale, en retard excusé, arrive à 21h et vote à partir de la délibération n° 093.